

VILLE DE MONTBELIARD
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à Pays de Montbéliard Agglomération, avenue des Alliés, dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle BIGUINET, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 23 février 2024.

Etaient présents :

M. Alexandre GAUTHIER, Mme Christine SCHMITT, M. Philippe DUVERNOY, Mme Annie VITALI, M. Philippe TISSOT, Mme Léopoldine ROUDET, M. Christophe FROPPIER, Mme Ghénia BENSAOU, M. Eddie STAMPONE, Adjoints

Mme Evelyne PERRIOT, M. Frédéric ZUSATZ, Mme Gisèle CUCHET, M. Rémi PLUCHE, M. Olivier TRAVERSIER, M. François CAYOT, M. Gilles MAILLARD, M. Karim DJILALI, Mme Nora ZARLENGA, M. Olivier GOUSSET, Mme Hélène MAITRE-HENRIET, Mme Priscilla BORGERHOFF, Mme Marie-Rose GALMES, M. Patrick TAUSENDFREUND, M. Mehdi MONNIER, Mme Brigitte JACQUEMIN, M. Alain PONCET, Mme Myriam CHIAPPA KIGER, Mme Sidonie MARCHAL, M. Gilles BORNOT, M. Eric MARCOT, Conseillers Municipaux

Etaient excusés :

Mme Alixia BEAUTÉ avec pouvoir à Mme Christine SCHMITT
Mme Sophie GUILLAUME avec pouvoir à M. Christophe FROPPIER
M. Bernard LACHAMBRE
M. Eric LANÇON avec pouvoir à Mme Sidonie MARCHAL

Secrétaire de séance :

Mme Priscilla BORGERHOFF

OBJET

**DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES - EXERCICE 2024**

Cette délibération a été affichée le : 6 mars 2024

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2024

Monsieur Eddie STAMPONE expose :

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.

Le rapport présenté dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2024, qui sera annexé au projet de délibération, contient les éléments suivants :

- Rétrospective des comptes administratifs de 2015 à 2022 :
 - Synthèse des grandes masses des comptes administratifs
 - Evolution de l'effet « ciseaux » et de l'autofinancement
- Les principales dispositions de la Loi de Finances 2024 impactant les communes
- Recettes de fonctionnement – Situation :
 - La fiscalité directe locale
 - La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)
 - Les autres principales recettes
- Dépenses de fonctionnement – Situation :
 - Les effectifs et la masse salariale
 - Les subventions de fonctionnement
 - Les charges financières et l'endettement
 - Les autres charges de fonctionnement
- Orientations budgétaires 2024
- Projections financières 2024 :
 - Projection de la section de fonctionnement
 - Projection de la section d'investissement
 - Emprunt prévisionnel et encours de dettes

Après avis de la commission compétente, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les Orientations Budgétaires 2024 organisé en son sein, sur la base du rapport communiqué à cet effet.

Décision du Conseil Municipal

Pour	: 34
Contre	: 0
Abstentions	: 0

- ADOPTE -

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire,



Marie-Noëlle Biguinet

Déposée en Sous-Préfecture le : 6 mars 2024

Marie-Noëlle BIGUINET



Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

DOB 2024

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), préalable à l'adoption du Budget Primitif par le Conseil Municipal, a été institué par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République dite « loi ATR », et modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe ».

Depuis 2016, la loi NOTRe impose que le rapport établi dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire soit acté par une délibération spécifique, donnant lieu à un vote. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 est par ailleurs venu préciser le contenu de ce rapport.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit comporter les informations suivantes :

- Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de subventions, de relations financières avec l'EPCI, etc.
- Les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement avec, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette, et les perspectives pour le projet de budget.
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Au titre de l'exercice en cours ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :
 - à la structure des effectifs,
 - aux dépenses de personnel,
 - à la durée effective du travail dans la commune,
 - à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, l'article 17 de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Le rapport est transmis par la commune au président de l'EPCI dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de Ville, dans les quinze jours suivant la tenue du DOB. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Cette étape préliminaire au vote du budget primitif est obligatoire mais ne présente aucun caractère décisionnel.

SOMMAIRE

• RETROSPECTIVE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 - 2022	P. 3
○ SYNTHÈSE DES GRANDES MASSES DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE 2015 A 2022	P. 4
○ ÉVOLUTION DE L'EFFET « CISEAUX » ET DE L'AUTOFINANCEMENT	P. 5
• LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2024 IMPACTANT LES COMMUNES	P. 8
• RECETTES DE FONCTIONNEMENT – SITUATION	P.13
○ LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE	P.14
○ LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) ET LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE (DSU)	P.16
○ LES AUTRES PRINCIPALES RECETTES	P.17
• DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – SITUATION	P.18
○ LES EFFECTIFS ET LA MASSE SALARIALE	P.19
○ LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	P.20
○ L'ENDETTEMENT ET LES CHARGES FINANCIÈRES	P.21
○ LES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	P.22
• ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024	P.23
• PROJECTIONS FINANCIÈRES 2024	P.45
○ PROJECTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	P.46
○ PROJECTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	P.47
○ EMPRUNT PRÉVISIONNEL ET ENCOURS DE DETTE	P.48

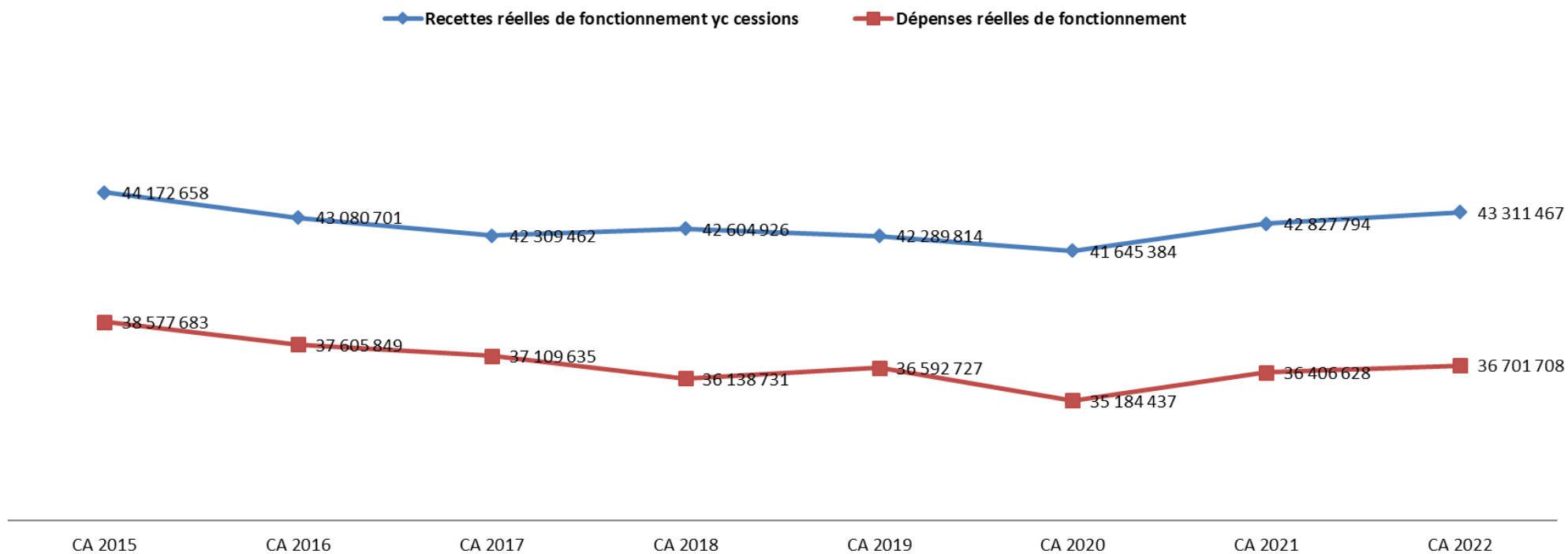
RETROSPECTIVE COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 à 2022

SYNTHESE DES GRANDES MASSES DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE 2015 A 2022

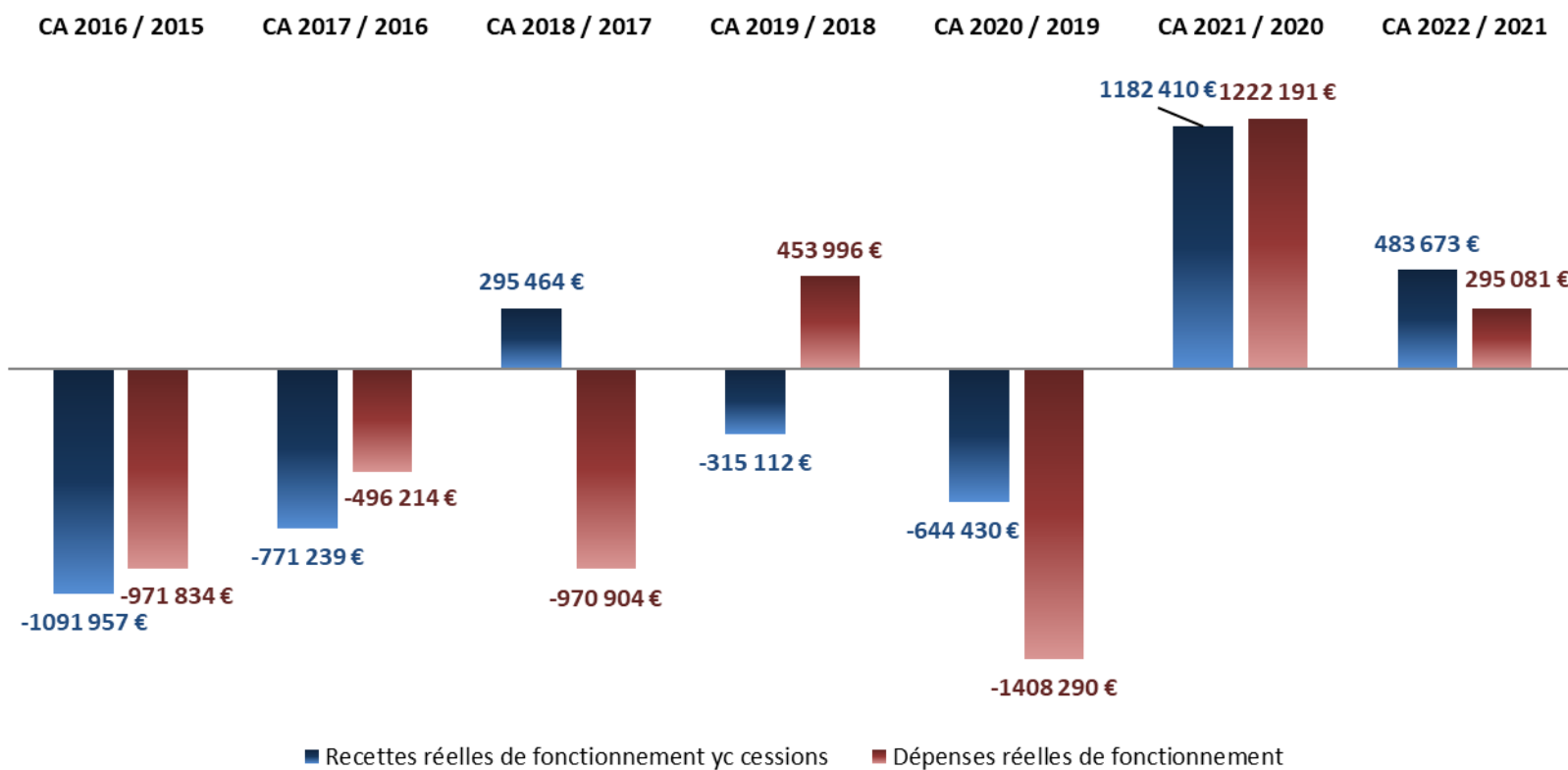
	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT hors cessions	44 172 658 €	43 080 701 €	42 309 462 €	42 604 926 €	42 289 814 €	41 540 610 €	42 375 932 €	42 959 753 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	38 577 684 €	37 605 848 €	37 109 636 €	36 138 731 €	36 592 727 €	35 184 437 €	36 406 628 €	36 701 708 €
EPARGNE BRUTE	5 594 974 €	5 474 852 €	5 199 826 €	6 466 195 €	5 697 087 €	6 356 173 €	5 969 305 €	6 258 045 €
AMORTISSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE	4 615 315 €	4 567 904 €	4 083 013 €	3 817 406 €	3 510 303 €	3 443 187 €	3 289 413 €	3 514 215 €
EPARGNE NETTE	979 659 €	906 948 €	1 116 813 €	2 648 789 €	2 186 784 €	2 912 986 €	2 679 891 €	2 743 829 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT hors dette	6 283 824 €	4 615 826 €	4 628 114 €	7 941 320 €	9 889 067 €	9 662 786 €	11 937 082 €	11 563 094 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors dette, yc cessions	3 287 836 €	2 325 132 €	2 721 255 €	3 635 763 €	3 702 751 €	3 425 027 €	3 340 993 €	6 708 035 €
EMPRUNTS NOUVEAUX hors reports	1 626 943 €	455 812 €	3 002 590 €	2 069 844 €	4 500 444 €	1 500 000 €	2 300 000 €	5 152 787 €
EN COURS DE DETTE AU 31/12	37 402 602 €	33 309 927 €	32 226 915 €	30 476 709 €	31 466 405 €	29 523 218 €	28 540 248 €	30 156 462 €
CAPACITE DE DESENDETTEMENT au 31/12	6.69	6.08	6.20	4.71	5.52	4.64	4.78	4.82

EVOLUTION DE L'EFFET « CISEAUX » ET DE L'AUTOFINANCEMENT

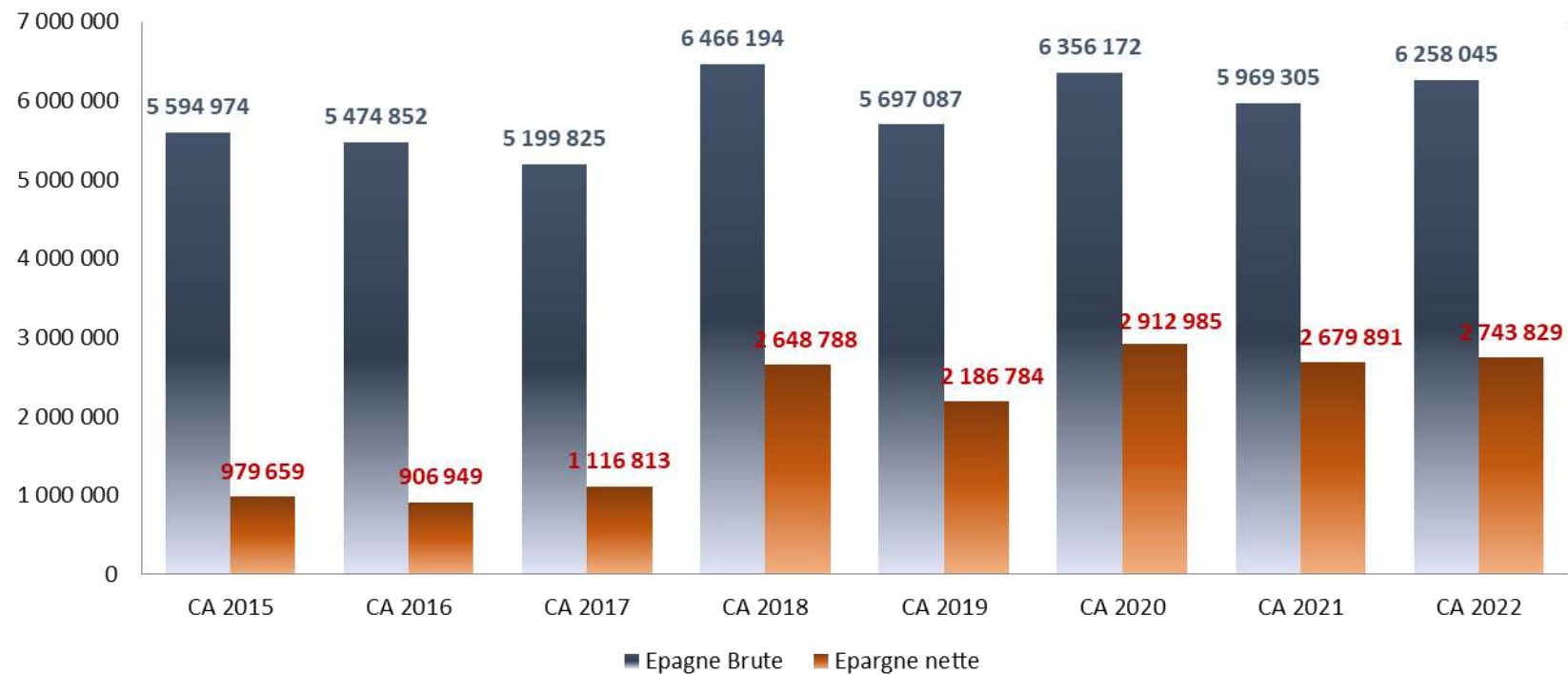
Evolution des Dépenses et Recettes de Fonctionnement (comptes administratifs) :



Evolution de l'effet ciseaux (comptes administratifs) :



Evolution des niveaux d'épargne (comptes administratifs) :



LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2024 IMPACTANT LES COMMUNES

La Loi de Finances pour 2024 a été adoptée définitivement le 21 décembre 2023 et promulguée le 29 décembre 2023.

La Loi de Finances traduit les choix fiscaux et budgétaires de l'Etat pour l'année 2024.

Elle poursuit les objectifs de lutte contre l'inflation, de baisse du déficit public et d'investissements pour préparer l'avenir notamment dans la transition écologique.

Elle s'inscrit dans un environnement économique complexe marqué par la hausse des taux d'intérêt dans un contexte d'incertitudes géopolitiques majeures.

En 2024, l'Etat table sur une prévision de croissance de +1.4% (contre 1% en 2023) et une inflation anticipée à 4.9% en 2023 et en recul à 2.6% en 2024.

Le déficit public serait stabilisé à 4.9% du Produit Intérieur Brut en 2023 et réduit à 4.4% en 2024 grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques.

Le déficit budgétaire de l'Etat atteindrait 144.5 milliards d'€ en 2023 (en baisse de 20 milliards d'€) afin de s'inscrire dans la trajectoire du retour sous les 3 % en 2027. Les dépenses de l'Etat baisseraient de 3.6% en volume en 2024 par rapport à 2023.

La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109.7% (objectif de 108.1% en 2027).

Ces objectifs de baisse de déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

Le budget de l'Etat est articulé autour de 3 chantiers prioritaires :

- Le régalien : armée, police, justice, en hausse de 4 milliards d'€ ;
- La transition écologique, représentant 40 milliards d'€, en hausse de 7 milliards d'€ en 2024 ;
- L'éducation et la formation à hauteur de 5.5 milliards d'€.

Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat (PSR) au profit des collectivités territoriales sont évalués à 44,8 milliards d'euros, soit +783 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2023, à périmètre constant et hors mesures exceptionnelles.

❖ La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

La loi de finances pour 2024 favorise le verdissement des investissements des collectivités territoriales en portant l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique de 25% à 30%. L'enveloppe de DSIL est maintenue à son niveau de 2023, soit 570 millions d'€.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été instituée en 2016 et est inscrite à l'article L.2334-42 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales.

La loi fixe six grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

1. La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
2. La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
3. Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements ;
4. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
5. La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires ;
6. La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les Contrats de Relance et de Transition Ecologique sont conclus en 2021 pour une durée de 6 ans.

En ce qui concerne le territoire Montbéliardais, le périmètre retenu par le Préfet du Doubs est celui de PMA, qui est l'instance de pilotage du CRTE.

❖ La Dotation Globale de Fonctionnement et les variables d'ajustement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) se compose d'une part forfaitaire, essentiellement basée sur les critères de population et superficie, et d'une part péréquation basée sur un indice synthétique permettant de classer les communes urbaines en fonction de leurs ressources et de leurs charges.

La part forfaitaire se décompose en cinq parts :

- une dotation de base dont le montant est fonction du nombre d'habitants de la commune ;
- une part proportionnelle à la superficie dont le montant est fonction de la superficie exprimée en hectares de la commune ;
- une part « compensations » correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » (CPS) de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de DCTP supportées par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire ;
- un complément de garantie qui visait à compenser les effets de la réforme de la DGF de 2004-2005. Dans un contexte de stabilisation en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités, ce complément est minoré depuis 2009 ;
- une dotation « parcs nationaux et parcs naturels marins ».

La loi de finances pour 2024 prévoit une augmentation de la DGF de 313 millions d'euros par rapport à 2023, soit un montant de 27 245 046 362 euros.

L'augmentation de 313 millions d'euros de DGF correspond à une augmentation de 320 millions d'euros de l'enveloppe de dotation de péréquation, à laquelle sont appliquées des mesures de périmètres.

La répartition de la croissance de DGF est la suivante :

- 290 millions pour la DGF des communes, dont +140 millions d'€ de Dotation de solidarité urbaine (DSU), qui devrait permettre à 60% d'entre elles de voir leur DGF augmenter en 2024 ;
- 30 millions pour la dotation d'intercommunalité, qui augmente quant à elle de 90 millions d'euros (les 60 millions restants sont financés par écrêtement de la dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre).

Toutefois, cette hausse de DGF sera atténuée par les évolutions à la baisse des variables d'ajustement à hauteur de 67 millions d'€ (après 15 millions en 2023), dont 27 millions sur le bloc communal, répartis comme suit :

- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : - 14 millions d'€
- Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) : - 13 millions d'€

Le montant des minorations de DCRTP et FDPTP est réparti entre les collectivités territoriales ou établissements bénéficiaires de la dotation au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal.

❖ **Ajustement des indicateurs financiers**

Suite à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la loi de finances pour 2024 remplace le produit perçu au titre de la CVAE, pris en compte pour le calcul des indicateurs financiers communaux (potentiel fiscal et potentiel financier), par la fraction de TVA nouvellement affectée en compensation.

❖ **Dotation pour les titres sécurisés**

En mars 2022, la forte augmentation de la demande de passeports et cartes nationales d'identité (CNI), liée à l'effet de rattrapage des demandes non effectuées durant la crise sanitaire, à la levée des restrictions sur les déplacements et à l'attractivité de la nouvelle CNI, ont provoqué une mise en tension progressive et inédite de la chaîne de délivrance des titres d'identité et de voyage, entraînant une dégradation importante de ce service public du quotidien. Parmi les mesures mises en place pour réduire les délais de délivrance des passeports et cartes nationales d'identité, l'aide financière que l'État apporte aux communes dotées de dispositifs de recueil des demandes a été doublée : la dotation pour les titres sécurisés (DTS) atteint ainsi un montant de 52,4 M€ en 2023.

Afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités, le projet de loi de finances pour l'année 2024 prévoit un montant de 100 M€, soit une progression de +47,6 M€ par rapport à la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour l'année 2023.

Les critères de répartition reposent sur plusieurs objectifs : un caractère incitatif, qui est maintenu et pourra être renforcé, une adaptation à l'évolution de la situation de la demande de titres et une prise en compte du nombre de demandes enregistrées dans chaque commune. Les modalités de répartition seront précisées par voie réglementaire.

❖ **Le Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires**

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds vert », est déployé depuis janvier 2023 et vise à subventionner des investissements locaux favorisant notamment l'adaptation au changement climatique. Les objectifs du Fonds vert sont les suivants :

- Le renforcement de la performance environnementale ;
- L'adaptation des territoires au changement climatique tout en organisant la prévention des risques naturels ;
- L'amélioration du cadre de vie.

La gestion de ce fonds, instauré par la loi de finances pour 2023, est assurée par les préfets de région et de département, selon des critères de répartition basés sur la démographie et les besoins propres du territoire.

La loi de finances pour 2024 abonde le Fonds vert de 500 millions d'€, soit une enveloppe totale de 2.5 milliards d'€. Les objectifs du Fonds vert définis en 2023 demeurent, auxquelles viennent s'ajouter de nouvelles mesures :

- La prise en compte de la problématique du confort d'été par la mesure « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » pour mieux articuler les travaux et éviter des interventions successives plus onéreuses ou moins pertinentes selon les saisons ;
- La réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics situés sur des communes rurales exposées au risque d'inondation qui n'ont pas suffisamment d'enjeux pour être couvertes par d'autres financements.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Situation

LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus de taxe d'habitation à l'exception :

- de la THRS (taxe d'habitation sur les résidences secondaires),
- de la THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants).

En compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les communes perçoivent le produit de la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) assise sur leur territoire avec application :

- d'un taux rebasé correspondant à la somme du taux communal 2020 (22.22 %) et du taux départemental 2020 (18.08 %), soit un taux de 40.30 % pour la Ville de Montbéliard.
- d'un coefficient correcteur (0.908580 pour Montbéliard) afin que les ressources transférées (TFB départementale) soient identiques aux ressources perdues (THRP + allocations compensatrices + moyenne des rôles supplémentaires émis entre 2018 et 2020).

Le coefficient correcteur de 0.908580 appliqué à la Ville la positionne en situation de « surcompensation » et signifie qu'elle ne perçoit effectivement que 90 % du montant des cotisations acquittées par les contribuables montbéliardais : la différence de 10 % est reversée aux communes dites « sous-compensées », pour lesquelles le produit de TFB départementale transféré est inférieur à la perte de THRP.

- **Revalorisation des bases cadastrales :**

Chaque année, la loi de finances donne lieu à une revalorisation forfaitaire des bases cadastrales qui a longtemps porté sur les deux taxes foncières et la taxe d'habitation, et qui est dorénavant limitée, s'agissant de cette dernière, à sa part résiduelle portant sur les résidences secondaires et les logements vacants. Le mode d'indexation a évolué au fil du temps, aussi bien quant à la définition des valeurs annuelles qu'en ce qui concerne des différenciations entre les catégories de bases fiscales qui ont pu connaître des modes d'indexation différents.

Jusqu'en 2017 inclus, la revalorisation, qui n'était pas inscrite dans le texte initial du PLF, était laissée à la sagacité du groupe majoritaire de l'Assemblée Nationale.

Depuis 2018, le taux d'indexation pour l'année N est fixé de manière mathématique suivant l'évolution de l'indice des prix INSEE sur la période du 1er décembre n-2 au 30 novembre n-1 (article 1518 bis du Code Général des Impôts).

Si en 2018 et les années antérieures, l'augmentation était uniforme pour toutes les catégories de locaux, depuis 2019 les locaux professionnels sont indexés sur un indice départemental d'évolution des loyers, lissé sur 3 ans (n-4 à n-2), ce qui présente une forte inertie, à la hausse comme à la baisse.

	2022	2023	Estimation 2024
Taxe d'habitation (y compris THRS et THLV)	296 792 €	296 792 €	296 792 €
Allocations compensatrices de TH			
Taxe sur le foncier bâti	13 269 333 €	13 989 566 €	14 994 536 €
Allocations compensatrices locaux industriels	1 561 181 €	1 562 308 €	1 663 493 €
Taxe sur le foncier non bâti	14 771 €	14 771 €	14 771 €
	15 142 077 €	15 863 437 €	16 969 592 €

En ce qui concerne 2024, le texte définitif de la loi de finances adopté le 21 décembre 2023 comporte une augmentation des bases fiscales indexée sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre 2022 à novembre 2023, à hauteur de +3.9%.

Ainsi, et dans le cadre de la construction budgétaire 2024, est prise en compte une revalorisation de 3.9% des bases fiscales.

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) ET LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)

La loi de finances pour 2023 a rompu avec 12 ans de gel (voire diminution), de DGF, en l'abondant de 320 millions d'euros. La loi de finances pour 2024 poursuit cette évolution, avec une augmentation de 320 millions d'euros.

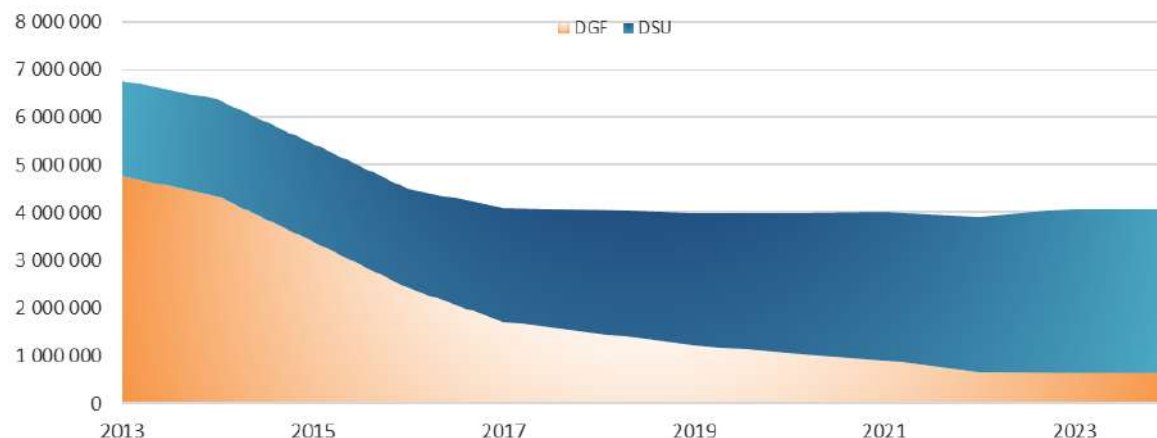
Cette évolution se traduit essentiellement au niveau des dispositifs de péréquation que sont la DSU et la DSR. Sur les 320 millions d'€ de hausse de DGF, 140 millions sont fléchés vers la DSU et 150 millions vers la DSR.

Concrètement, la DGF est minorée pour les communes disposant d'un potentiel fiscal supérieur à la moyenne, que leurs ressources fiscales potentielles soient mobilisées ou non. Cet écrêtement contribue à l'abondement des dotations de péréquations, telle la DSU, qui n'appréhende pas seulement la richesse virtuelle de la collectivité, mais également sa situation socio-économique, avec des critères de calcul intégrant le revenu moyen par habitant, le taux de logements sociaux et le taux de bénéficiaires d'aides au logement.

La répartition de la DSU entre les collectivités territoriales répond à une logique de rang, établie en fonction de critères, notamment :

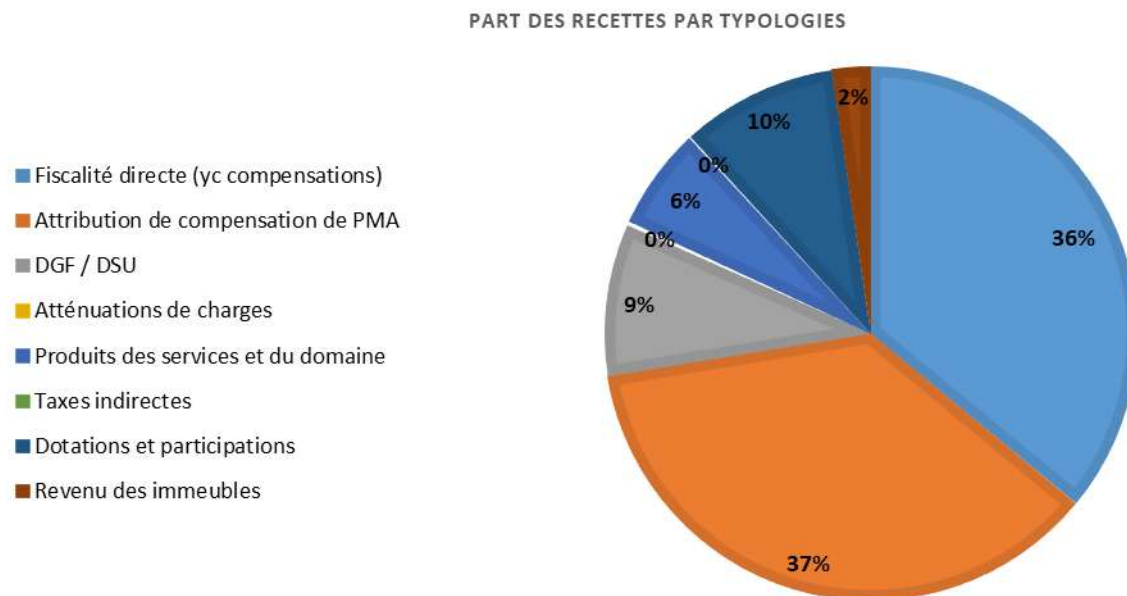
- Le potentiel financier moyen de la commune ;
- Le nombre de logements sociaux ;
- Le nombre de personnes couvertes par les allocations logement ;
- Le revenu moyen par habitant.

Pour 2024, Montbéliard inscrira ainsi sa dotation forfaitaire pour un montant de 682 784 € et sa DSU pour un montant de 3 518 647 €.



A noter qu'entre 2023 et 2024, la Ville de Montbéliard est passée du rang 173 au rang 165 au sein des communes éligibles à la DSU.

AUTRES PRINCIPALES RECETTES



L'attribution de compensation versée par PMA a un poids équivalent à la fiscalité directe au sein des recettes de fonctionnement, soit 36 %, avec un montant de 15.29 M€ qui ne devrait pas évoluer en 2024 en l'absence de nouveaux transferts de compétences.

Les produits des services et du domaine (participation des usagers à l'accès aux équipements et services, stationnement sur voirie et en ouvrage, etc.) sont en augmentation par rapport aux 3 dernières années (200 000 € de hausse par rapport à 2022).

Les taxes indirectes (FNGIR, DMTO, TCCFE, TLPE, etc.) sont évaluées à montant constant pour 2024, soit une recette de l'ordre de 2 %.

Les revenus des immeubles, soit les baux administratifs, commerciaux et d'habitation, sont de leur côté estimés à 1M€, reprenant l'ensemble des baux commerciaux et administratifs.

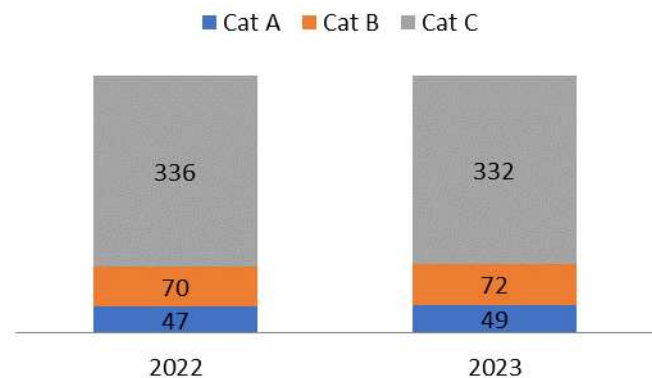
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Situation

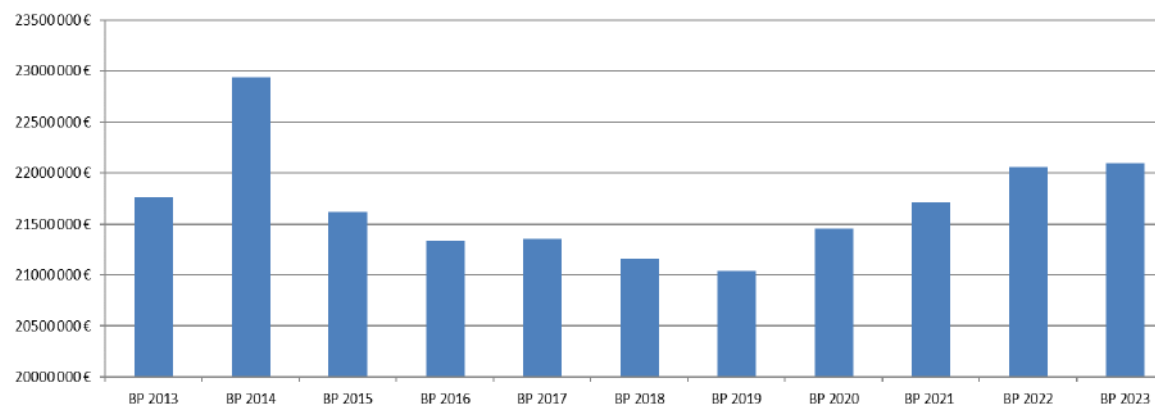
LES EFFECTIFS ET LA MASSE SALARIALE

L'effectif physique des agents permanents se maintient à 453 en 2023, à l'identique de 2022. Pour 2024, l'effectif prévisionnel est estimé à 458 agents permanents.

Composition des effectifs



Evolution de la masse salariale



Le taux d'absentéisme, tous types de maladies confondus, ressort à 8.04 % selon le dernier bilan social de 2022, soit en-deçà de la moyenne nationale de 9.7 %. La maladie ordinaire représente quant à elle un taux d'absentéisme de 3.36 %.

L'enveloppe globale du régime indemnitaire s'élevait à 1.92 M€ en 2023 (contre 1.92 M€ en 2022) et devrait être reconduite en 2024.

Les dépenses de personnel s'élevaient à 22.87 M€ au BP 2023, et représentaient 57.86 % des charges de fonctionnement.

Le chapitre de la masse salariale devrait subir une augmentation de l'ordre de + 886 906 € en 2024, du fait de l'impact du Glissement Vieillessement Technicité, de l'attribution de 5 points d'indices majorés à l'ensemble des agents (décret 2023-159 du 28 juin 2023), et de l'intégration de la prime de pouvoir d'achat. Ce chapitre devrait représenter 58.98% des charges de fonctionnement.

LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Les subventions de fonctionnement s'élevaient au BP 2023 à un total de 4.17 M€, soit 10.55 % des dépenses réelles de fonctionnement, et correspondent à un ratio de 162 € / habitant.

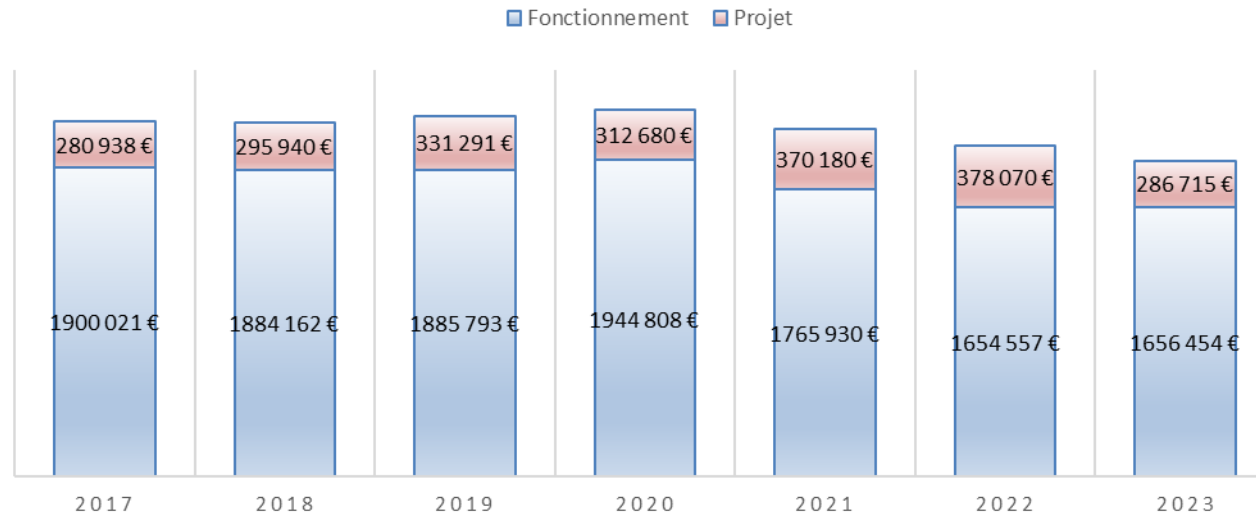
❑ **La subvention d'équilibre au CCAS** : 2 226 000 € au BP 2023

Le CCAS de Montbéliard, outre ses missions règlementaires, assure également des missions facultatives pour le compte de la Ville, qui intègrent la prise en charge du secteur « Petite Enfance » et du secteur « Politique de la Ville ». Le CCAS a su se réinventer en tenant compte des besoins des Montbéliardais, telles que la prise en compte de la problématique du logement ou encore l'intégration du volet insertion professionnelle dans une prise en charge globale d'accompagnement des usagers.

❑ **Les subventions aux associations** : 1 943 169 € au BP 2023, avec des réajustements opérés par rapport aux attributions de l'exercice 2022 afin de tenir compte de la situation financière réelle des structures.

A noter que 8 structures concentraient 71 % (1.38 M€) des subventions (Ma Scène, L. Lagrange, le Pavillon des Sciences, le Collectif Manifest, la MJC Petite Hollande, le CRAC, l'Office du Tourisme et l'Association du personnel communal).

Les subventions pour l'exercice 2024 seront évaluées au cas par cas, avec une enveloppe totale se situant autour d'1.9 million d'euros.



L'ENDETTEMENT ET LES CHARGES FINANCIERES

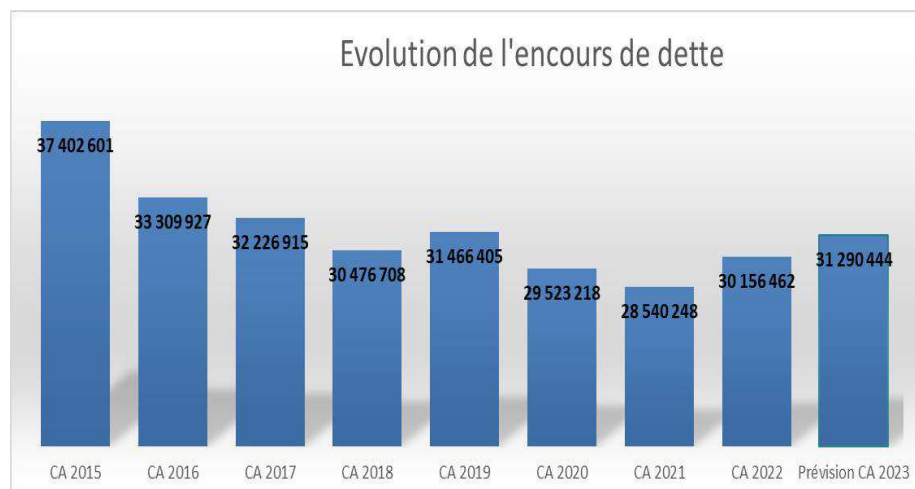
L'endettement par habitant était de 1 082.38 €/h au BP 2022, avec un niveau supérieur de 12.66 % par rapport à la moyenne des communes de même strate démographique (1 011 € / h).

L'encours total de dette au 31 décembre 2023 devrait s'élever à 31.29 M€, soit en augmentation de 1.13 M€ par rapport à 2022, avec la contractualisation sur l'exercice d'un emprunt de 5 M€ sur 15 ans à taux fixe de 4.18 %.

La structure de la dette est saine, avec 99.12 % de l'encours classé en typologie A1 de charte Gissler (soit à taux fixe ou variable simple). Un seul emprunt dit « structuré » subsiste, mais au risque restreint car basé sur un indice en euros (emprunt de 2 M€ contractualisé en 2009 auprès du Crédit Agricole et basé sur l'Euribor 3 mois).

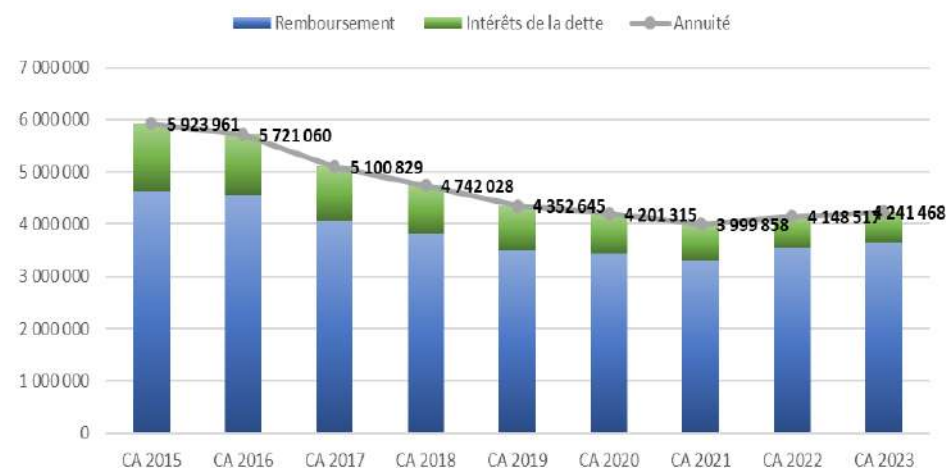
Le taux moyen de la dette (intérêts / encours) s'établit par ailleurs à 1.98 % en 2023, contre 2.02 % en 2022.

Evolution de l'encours de dette



La capacité de désendettement se situera autour de 7.50 années pour 2023

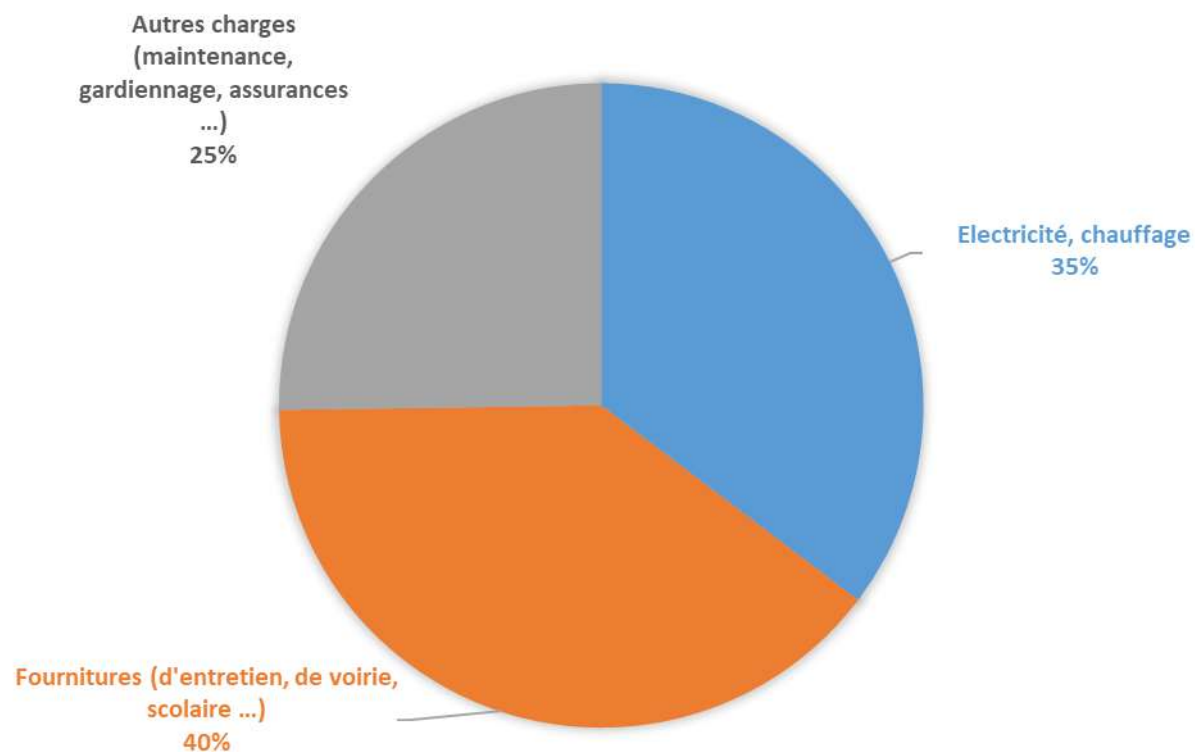
Evolution de l'annuité de la dette



LES AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les autres charges de fonctionnement sont essentiellement constituées des charges dites générales (maintenances, assurances, petits équipements, prestations de services, etc.), qui s'élevaient à 11.27 M€ au BP 2023 et représentaient 29 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Au titre du BP 2024, les dépenses d'énergie devraient être maîtrisées grâce, d'une part à la poursuite de plan de sobriété mis en place au sein de la collectivité, et d'autre part du fait des négociations de tarifs par le groupement de commandes auquel la collectivité est adhérente.



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

UNE PREPARATION BUDGETAIRE 2024 DANS UN CONTEXTE TOUJOURS MARQUE PAR L'INCERTITUDE MAIS EMPREINTE DE VOLONTARISME ET DYNAMISME

La commune est l'instance de proximité par nature. Elle l'est par vocation avec la clause générale de compétences qui lui permet de se saisir de tout sujet d'intérêt communal. Mais elle l'est aussi par actions. On l'a constaté de façon intense avec la crise sanitaire, lors de laquelle les citoyens ont cherché une instance qui puisse leur répondre, les rassurer ; la crise sanitaire passée, le constat perdure au quotidien dans un contexte mouvant où les habitants, les usagers se tournent en priorité vers les services communaux, services de proximité par excellence.

On peut citer à ce titre le service allomairie, qui pour l'année 2023 a généré 1100 sollicitations concernant en priorité leurs préoccupations quotidiennes, et notamment les espaces publics (70 %), la tranquillité publique (20 %).

Les orientations budgétaires pour 2024 concrétisent donc la volonté de la Ville de continuer à exercer ses missions de proximité, de conforter la qualité et l'adaptabilité des services offerts à la population. La stratégie financière qui sera poursuivie en 2024 répond donc à cette ambition claire : faire face aux besoins de chacun des Montbéliardais.

Pour autant, après la crise sanitaire, les diverses crises internationales et, en corollaire, l'envolée des prix notamment de certaines matières premières, il s'agit cette année encore de préparer le budget 2024 dans un contexte incertain marqué par une crise immobilière, une inflation significative avec des taux d'intérêt élevés.

C'est ainsi que la collectivité se doit de tendre vers un fonctionnement exemplaire afin de poursuivre sa stratégie financière d'investissement grâce à une gestion saine et rigoureuse des finances communales.

Les marges de manœuvre dégagées depuis 2015 permettent de recourir à l'emprunt de manière responsable avec une crédibilité avérée auprès des institutions financières afin de maintenir un niveau d'investissement essentiel pour l'avenir de notre territoire.

Le niveau d'investissement d'environ 5.5M€ pour l'investissement courant permet d'entretenir le patrimoine municipal composé de 200 000 m² de bâti et de 75 km de voirie communale.

Il appartient en outre à la collectivité de développer de nouveaux projets afin de rendre la Ville toujours plus attractive et de favoriser son rayonnement au-delà du territoire.

C'est dans ce contexte que Montbéliard poursuit sa trajectoire ambitieuse et réaliste. Ainsi, l'exercice 2024 sera marqué par :

- Une stabilité des taux de fiscalité locale, et ce depuis 2003, afin de ne pas faire peser outre mesure sur les contribuables le poids de l'impôt alors que l'on constate, ces dernières années, une augmentation des bases décidée par l'Etat.
- Un budget de fonctionnement qui reste maîtrisé malgré de fortes contraintes exogènes : augmentation du coût des énergies et des matières premières, augmentation du point d'indice dans la fonction publique, augmentation des charges financières. De ce point de vue, il est à noter que le ratio dépenses réelles de fonctionnement / population reste dans la moyenne (compte administratif 2022) : 1381€ (pour 1232 € au niveau national)

alors que Montbéliard doit assurer de fortes charges de centralité liées à la présence d'équipements communaux qui bénéficient également aux usagers de tout le territoire communautaire (piscines, musées, gymnases, médiathèque, centres culturels et de loisirs...).

- Un soutien conforté au secteur associatif, avec près de 2 millions d'€ de subventions auquel s'ajoutent 3 617 515 € d'avantages en nature (référence : compte administratif 2022). En effet, les relations entre notre collectivité et les associations restent très développées. L'intervention de nombreuses associations vient en soutien ou en complément de celle des pouvoirs publics. Les associations participent à nos côtés à la mise en œuvre d'actions au service de l'intérêt général dans une démarche partenariale qui doit être encouragée. Il nous appartient de maintenir (voire de favoriser) cette vitalité, ce dynamisme et les innovations du secteur associatif qui répond dans de nombreux domaines aux préoccupations de nos concitoyens.
- Une augmentation substantielle de la subvention d'équilibre au CCAS de 400 000 € -pour atteindre plus de 2 600 000 €- pour mettre en œuvre la politique sociale de la commune, et notamment soutenir les politiques publiques à destination des plus vulnérables. L'objectif est de répondre concrètement aux besoins émergents des usagers et aux problématiques du territoire, en plaçant l'utilisateur au cœur des dispositifs dans le cadre d'un accompagnement, principalement au titre des politiques sociales, de la Politique de la Ville et des dispositifs à destination des personnes âgées.
- Un investissement d'un niveau d'environ 15 millions d'€ avec la poursuite de notre Programmation Pluriannuelle d'Investissements au titre de laquelle s'inscrit la restructuration du site du Château. Projet d'ampleur conduit avec nos partenaires financiers que sont l'Europe (FEDER) l'État (DRAC), la Région (Territoire en Action), le Département (contrat C@P25 notamment), Pays de Montbéliard Agglomération (fonds de concours) ainsi que le recours au partenariat privé (mécénat).

Pour autant, cette feuille de route pour 2024 ne saurait omettre la nécessaire adaptation de notre Ville au changement climatique. Cette réalité, sous-jacente à chaque projet, événement, manifestation, inscrit en filigrane la prise en compte de la transition énergétique dans le quotidien de l'action municipale.

Ces remarques liminaires posent le cadre d'une construction budgétaire 2024 qui, dans un contexte incertain et contingenté, permettra de poursuivre la construction d'une Ville durable, animée, sûre et solidaire, moderne, dans un cadre de vie agréable,

Montbéliard s'engage pour la sobriété énergétique

A l'automne 2022, pour faire face à la flambée des prix de l'énergie et répondre à la consigne gouvernementale de baisser globalement la consommation de 10%, la Ville a élaboré un plan municipal d'économies d'énergie. Elle a ainsi souhaité répondre au double enjeu de contribuer à la rationalisation de la consommation d'énergie et de limiter significativement l'impact de son activité sur l'environnement.

A ce titre, plusieurs actions ont été mises en œuvre : réduction des plages d'éclairage public, réduction de la durée d'éclairage des Lumières de Noël, poursuite du programme de remplacement des appareils d'éclairage public, baisse de la consommation liée au chauffage (réduction de la température de façon différenciée dans les bâtiments publics, rationalisation de l'occupation de certains équipements...). A cette fin, des réunions de sensibilisation ont été conduites à destination du personnel municipal et des présidents d'associations qui utilisent nos locaux.

Le bilan de cette première année d'application du plan de sobriété a abouti à des résultats significatifs : diminution de 23 % de nos consommations d'électricité et de 20 % de nos consommations de gaz, qui équivalent à 600 tonnes de CO2 non rejetés dans l'atmosphère. Cela correspond à 300 000 € d'économies.

Ce plan sera reconduit en 2024.

La Ville met en œuvre plusieurs axes de travail dans l'objectif de développer sa politique de transition énergétique. Ces axes concernent à la fois des opérations d'investissement, tout comme des actions de fonctionnement, et visent également à promouvoir des projets portés par des opérateurs privés.

Définir des zones d'accélération des énergies renouvelables

Suite à la promulgation de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, des zones d'accélération devront être définies d'ici le 30 avril 2024.

La Ville s'est engagée dans un travail d'identification de ces zones à dédier à l'accueil de projets producteurs d'énergie issue de sources renouvelables. Ainsi, l'identification des terrains et/ou bâtiments susceptibles d'accueillir ces projets est en cours d'élaboration pour aboutir à une cartographie par nature d'énergie renouvelable.

Ces zones témoigneront d'une volonté politique locale de réalisation de projets verts.

Réaliser des centrales hydroélectriques sur les barrages de l'Allan

2024 verra l'avancement de deux projets : celui du barrage des Bréviers et celui du barrage des Neufs Moulins.

- Celui des Bréviers est porté par un investisseur privé qui, au cours de l'année 2024, poursuivra les démarches engagées en vue d'obtenir le droit d'eau associé à l'exploitation du site.
- La Ville, quant à elle, pour le barrage des Neufs Moulins, a lancé un appel à manifestation d'intérêt et retiendra un opérateur qui sera amené à prendre en charge les études et investissements dans le cadre d'un bail emphytéotique pour occuper le site et exploiter son potentiel hydroélectrique.

Ces projets qui, à terme, produiront de l'électricité verte (pour 700 foyers en totalité) sont accompagnés de mesures de nature à préserver la biodiversité (maintien des plans d'eau, passes à poissons).



Planter des bornes de recharge IRVE

Les objectifs de verdissement des flottes de véhicules, associés à la volonté de limiter l'empreinte carbone, conduisent à intégrer à la réflexion énergétique de la commune l'implantation des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) sur notre territoire. Ainsi, une réflexion est engagée à ce stade en lien avec différents partenaires pour pouvoir répondre de façon ciblée et pertinente aux besoins des usagers en la matière.

Valoriser le traitement des déchets et construire une chaufferie biomasse

Le contrat de délégation de chauffage urbain a été renouvelé en juillet 2023. Il répond au triple objectif de maîtrise tarifaire, de développement du réseau et de renforcement de sa performance environnementale. Ainsi, il en résultera, sur la durée du contrat, un prix stable et compétitif grâce à un mix énergétique de 97% d'énergies renouvelables, une réduction significative de l'empreinte carbone grâce avec la mise en œuvre d'une chaufferie biomasse de 10MW, un tracé de réseau optimisé pour contourner le centre-Ville, permettant de développer un réseau de chaleur vers de nouveaux quartiers et usagers. Au total, c'est un projet qui va générer un investissement significatif de 26 M€.

La Ville s'inscrit dans ce projet d'extension, avec le raccordement dans un premier temps de la Roselière et du gymnase de l'Allan. Puis, plus largement, d'autres équipements, programmes d'habitat, copropriétés ou structures privées pourraient être raccordées au réseau.

Ce nouveau contrat permettra de chauffer de façon vertueuse les équipements communaux, mais également les habitations. Il a contribué, à ce titre, à intégrer le programme de Quartier Résilient de l'ANRU, pour le quartier de la Petite Hollande, majoritairement chauffé par le Réseau de Chauffage Urbain.

Améliorer la performance énergétique de nos bâtiments

Le dérèglement climatique est un enjeu collectif dans lequel le secteur tertiaire, et notamment celui du bâtiment, a une place prépondérante en raison de sa forte consommation en énergie et de sa production à hauteur d'un quart du volume des gaz à effet de serre.

Le décret tertiaire détaille les modalités d'application de la Loi de Transition Énergétique pour les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m² (construction dont une partie ou la totalité est réservée à l'exercice d'activités tertiaires).

Il concerne l'obligation d'améliorer la performance énergétique des parcs tertiaires afin d'atteindre une réduction de 60 % des consommations énergétiques d'ici 2050, en comparaison avec une année de référence à choisir entre 2010 et 2019.

Afin de réussir à atteindre cet objectif, des objectifs intermédiaires ont été fixés : la réduction de la consommation du bâtiment ou de son ensemble doit atteindre pour chacune des années 2030, 2040, un niveau de consommation en énergie finale réduit respectivement de 40% et 50% par rapport à la consommation énergétique de référence.

A ce jour, une quarantaine de bâtiments communaux sont concernés par le décret tertiaire. 80% d'entre eux, qui ne présentaient aucune difficulté technique liée au recensement, ont pu être enregistrés sur la plate-forme dédiée au suivi des consommations de référence et au suivi de leur évolution. Une programmation pluriannuelle des actions à mener sera proposée en 2024. Elle visera à réduire les consommations, en associant l'impact financier et les opportunités opérationnelles. Elle viendra s'inscrire en complément des opérations ponctuelles de transition énergétique qui sont menées annuellement sur l'ensemble du parc communal (renouvellement des menuiseries extérieures, isolation, remplacement des éclairages leds...).

En 2024, la poursuite de la rénovation énergétique de l'école J. Grosjean et du gymnase Victor Hugo s'inscrit dans cette optique.

Regrouper les écoles maternelles Combe aux Biches et Parc avec la démolition de cette dernière

Ce projet s'inscrit dans le schéma directeur immobilier de la Ville visant à optimiser l'occupation des surfaces, et subséquemment, à améliorer la performance énergétique du patrimoine municipal.

Cette opération consiste à regrouper l'école maternelle du Parc (12 rue Linné) avec celle de la Combe aux Biches (2 rue des Batteries du Parc) sur le site de cette dernière, avec une extension de 200 m² et la démolition de l'école libérée. Le programme confié au maître d'œuvre vise des objectifs énergétiques et environnementaux destinés à minimiser les consommations, à favoriser le recours aux matériaux biosourcés, et à minimiser les mouvements de terre en cherchant à s'intégrer au mieux dans l'environnement existant.

La livraison des bâtiments est prévue pour la rentrée de septembre 2025, le déménagement de l'école du Parc dans les nouveaux locaux étant prévu pour les vacances d'été 2025.

Poursuivre notre programme d'éclairage public vertueux avec des luminaires LED et des horaires d'extinction rallongés

Les luminaires LED consomment moins d'énergie que les sources traditionnelles, de sorte que la consommation en kWh par an est nettement inférieure, tout en contribuant à la réduction d'émission de CO₂ et à la protection de la faune nocturne.

L'utilisation de LED dans l'éclairage public a modifié sensiblement le concept d'entretien. Par rapport à des luminaires traditionnels qui rendaient leur remplacement nécessaire chaque année, l'éclairage LED, grâce aux récentes mises à jour technologiques, dépasse 100 000h, soit plus de 20 ans de fonctionnement, un avantage certain en termes de budget pour les pièces de rechange et la main d'œuvre.

A ce jour, un peu plus d'un tiers du parc a été renouvelé, soit plus de 2 000 points lumineux.

L'année 2024 s'inscrit dans la poursuite des actions menées ces dernières années avec près de 200 points lumineux à remplacer, répartis dans différents secteurs de la Ville, et en priorité ceux qui restent les plus éclairés. En parallèle, sera poursuivie en 2024 l'extinction de l'éclairage public les dimanches et en semaine de 23h00 à 6h, et les vendredis et samedis de 1h à 6h, mais aussi la diminution de l'éclairage public de nos bâtiments et des Lumières de Noël.

Agir pour le verdissement de la Ville...

Il s'agit de conforter le « Méandre Vert », la colonne vertébrale de la Petite Hollande, autour duquel se structure le projet de renouvellement urbain dans sa fonction de poumon vert au sein du quartier, en adaptant les espaces publics au changement climatique (plantation d'essences diversifiées, dans l'optique de créer un îlot de fraîcheur, renforcement des continuités écologiques, tendre vers le zéro rejet d'eaux pluviales...), et dans sa fonction de support de lien social au sein du quartier (nouveaux équipements : création d'espaces de jeux, de sport...).

Au-delà des opérations d'ampleur qui verront le jour en 2024, la Ville poursuit son verdissement au quotidien. Ainsi, depuis plusieurs années, 30 000€ sont consacrés à la plantation d'arbres en Centre-Ville, comme autant de points de fraîcheur, en pleine terre pour assurer la pérennité des sujets. Les essences sont choisies afin de supporter les épisodes de sécheresse, alors que Montbéliard, comme d'autres Villes comparables, a dû appliquer en 2023 pour la sixième année consécutive un arrêté préfectoral portant restriction de l'usage de l'eau.

Seront également engagées des opérations de déminéralisation, avec une réflexion sur la plantation d'arbres dans les cours d'école afin de limiter les pics de températures du fait des réverbérations des façades.

Le verdissement de la Ville passe également par le verdissement de notre flotte automobile municipale. Au gré des investissements programmés pour remplacer des véhicules à réformer, le choix se portera en 2024 sur 3 nouveaux véhicules électriques.

La Ville soutient également des initiatives privées durables

Le projet urbain de la Petite Hollande a été retenu par l'ANRU dans le cadre de la démarche **Quartiers Résilients**. Cette démarche permet d'améliorer la résilience des ménages vis-à-vis du risque « coût de l'énergie » et d'atténuer l'impact de l'augmentation des charges énergétiques. Il s'agit d'un impératif pour des habitants déjà en fragilité économique. La modernisation du réseau de chaleur urbain vise à diminuer cette vulnérabilité.

Ce projet d'envergure, dont le mix énergétique a été optimisé, constitue aussi un levier potentiel de renforcement de l'attractivité de l'offre de logements du quartier. Dans ce cadre, les bailleurs proposent des niveaux de performance énergétique plus importants pour leurs opérations de constructions neuves et leurs opérations de réhabilitations (réglementation thermique - RE2020 seuil 2025, utilisation de matériaux biosourcés, limitation des dépenses d'énergie...).

Les Constructeurs du Bois investiront dans l'écoquartier des Blancheries : ce promoteur immobilier, originaire des Vosges, est spécialisé dans la construction bois et les matériaux biosourcés. Il envisage de construire 4 immeubles résidentiels au sein de la ZAC des Blancheries. La commercialisation des 91 logements démarrera début 2024. Pionniers de la construction bois, ils s'approvisionnent exclusivement en matériau issu du Massif des Vosges.

Les 4 immeubles seront desservis par un réseau de passerelles, conformément au règlement de la ZAC (PPRI). Le raccordement au réseau de chaleur est également à l'étude dans le cadre de l'aménagement de ces îlots.

Esquisse : Projet des Blancheries – Les Constructeurs Bois



Savoir Rouler à Vélo

Le Gouvernement a lancé un programme national "Savoir Rouler à Vélo". Destiné aux enfants et aux jeunes, ce dispositif vise à généraliser l'apprentissage du vélo et la formation nécessaire à une réelle autonomie sur la voie publique avant l'entrée au collège.

Le dispositif "Savoir Rouler à Vélo" s'inscrit :

- Dans le cadre du Plan vélo et mobilités actives, initié par le Gouvernement, dont l'objectif est de multiplier par trois l'usage du vélo en France et d'atteindre les 9 % de déplacements à l'horizon des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris de 2024
- Dans le schéma des mobilités douces mis en œuvre par Pays de Montbéliard Agglomération.

La finalité du projet Savoir Rouler à Vélo se résume en trois objectifs à valider : devenir autonome à vélo, pratiquer quotidiennement une activité physique, se déplacer de manière écologique et économique.

A Montbéliard, le programme Savoir Rouler à Vélo est mis en œuvre au niveau CM2 et se décline dans une formation de 5 séances de 2 heures environ, soit 10 heures réparties en 3 blocs, *encadrée par le Vélo Club de Montbéliard (VCM)* :

Dans les 9 écoles élémentaires de la commune, 1 classe de CM2 bénéficie le plus souvent du dispositif, parfois 2 classes. L'action – quand elle concerne une des 3 écoles élémentaires de la Petite Hollande – est cofinancée par l'Etat dans le cadre de la Cité éducative.

La pratique du vélo comme alternative à d'autres moyens de locomotion à moteur thermique sera encouragée, et l'aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sera maintenue en 2024.

UNE VILLE ANIMEE, ATTRACTIVE

Une Ville qui offre une grande variété d'activités culturelles et sportives est susceptible d'attirer plus de visiteurs et de nouveaux résidents. En effet, les événements culturels tels que les festivals, les expositions, les concerts stimulent l'économie. La croissance des entreprises locales est encouragée par le dynamisme de la population. De plus, ces manifestations contribuent à revitaliser les cœurs de Villes.

Une offre culturelle diversifiée contribue aussi à améliorer la qualité de vie des habitants qui peuvent assister à un large choix d'expériences artistiques.

La politique culturelle permet également de renforcer l'identité locale et d'accentuer les spécificités de la Ville, c'est un levier de compétitivité important.

Dynamiser le cœur de Ville, renforcé par l'ouverture du Centre Culturel Simone Veil dans la Maison Hirsch

Inauguré en 2019, le Centre culturel Simone Veil (CCSV) déménagera à la Maison Hirsch en septembre 2024 pour y fêter et démarrer sa 6^{ème} saison de fonctionnement.

Après cinq saisons passées Faubourg de Besançon dans la ferme Bosquette, le CCSV s'installera donc définitivement en plein centre-Ville, place Velotte.

Ce nouvel équipement dévoilera une architecture moderne et une esthétique contemporaine mêlant rénovation et construction neuve, à la pointe de la technologie et du confort en termes thermique et phonique.

Les activités manuelles et les arts plastiques, entre autres, bénéficieront de salles dédiées, équipées d'espaces de stockage de matériel, de points d'eau et d'un four pour la poterie.

D'accès facile avec un parking souterrain débouchant à ses pieds, la bâtisse accueillera dans ses huit salles spacieuses et lumineuses plus de 50 activités, soit régulières, soit ponctuelles, soit sous forme de stages pour enfants (pendant les vacances scolaires) et adultes, dispensées par autant d'intervenants professionnels, dans des domaines divers : remise en forme, arts plastiques, arts de la table, arts vivants, langues et apprentissage.



2024 verra la poursuite de la réfection du grand bassin de la **piscine d'été** démarrée en 2023, mais également une première tranche de remplacement des réseaux d'eau, ceux qui se trouvent sous les plages de ce bassin. Les années suivantes nécessiteront de prévoir de refaire lesdites plages, puis d'envisager la réfection totale des réseaux d'eau de la globalité du site. Ces réseaux sont anciens et induisent de nombreux et coûteux frais de maintenance du fait de l'apparition aléatoire de fuites d'eau.

Accueillir la flamme olympique à Montbéliard le 25 juin 2024...

Après les Jeux olympiques d'hiver de Grenoble en 1968 et d'Albertville en 1992, Montbéliard accueillera pour la troisième fois la flamme olympique le 25 juin 2024. Ce passage sera l'occasion d'une grande fête populaire alliant sport et culture et associant toutes les forces vives de notre Ville (associations, écoles...). Le parcours, arrêté en collaboration avec Paris 2024 et le Conseil départemental du Doubs, constituera une occasion unique de mettre en valeur le patrimoine de notre Ville et les savoir-faire de notre territoire.

Créer une zone d'attractivité forte : la reconversion du site du Château prend un tournant majeur dans les futurs sites référencés de Bourgogne Franche-Comté

Elle s'envisage à l'échelle d'un site composé d'un ensemble de 7 bâtiments classés Monuments Historiques, qui totalise plus de 9 000 m² de surfaces utiles, dont 2 000 m² libérés par le déménagement du Conservatoire à l'été 2023.

Rendre désirable l'accès à ce site, parvenir à animer et habiter l'esplanade, raconter l'histoire du territoire et ses évolutions à travers les sciences et les arts, conserver les collections et les archives de la Ville, devenir un lieu de promenade, de loisirs, un rendez-vous local comme un haut-lieu touristique : ces objectifs cumulés forment la nouvelle feuille de route de la Ville.

Avec l'étape récemment franchie du label « Capitale Française de la Culture » attribuée à PMA pour 2024, Montbéliard bénéficiera de l'ensemble des atouts pour accueillir une offre de culture, de tourisme et de loisirs inventive, singulière, ouverte à tous les publics, et dont le site du Château constituera la vitrine.

2024 marquera le point de départ de deux phases indissociables

Phase 1 : pour clore 2024, un parcours immersif dans les tours du Château de Montbéliard...

L'année 2023 a été consacrée au montage stratégique, technique et financier de l'ensemble de la programmation à venir.

Depuis février 2023, une équipe de maîtrise d'œuvre travaille sur la valorisation des parties patrimoniales du Château et la rénovation du circuit historique : à partir de décembre 2024, avec un circuit historique revisité, le public sera de salle en salle transporté dans l'histoire : depuis la première occupation de l'éperon rocheux, à la charte de franchises de Montbéliard, octroyée par Renaud de Bourgogne en 1283 ; aux fiançailles d'Henriette de Montbéliard, née Montfaucon, avec Eberhard de Wurtemberg donnant naissance à la branche des Wurtemberg-Montbéliard, qui marque le début d'une véritable dynastie installée durant 4 siècles. Ses points d'orgues seront remis en vie par une scénographie spectaculaire et des films faisant parler les personnages et le patrimoine du Château.

En plus des 300 œuvres des collections, dont 63 sont restaurées pour l'occasion, le public vivra une expérience sensorielle tout au long du parcours de visite. Ouverte de manière inédite au public, jonchée de parterres colorés sur le modèle des « parterres de l'univers » de Daniel Loris au XVI^e siècle, la terrasse sud offrira un bassin d'eau en son centre (révélant un cadran solaire), des lauriers du Portugal et une pergola ombragée pour contempler le paysage. Côté cour intérieure, l'histoire de la légende de l'ours de Frédéric 1^{er} sera racontée en son et lumière.

Dans le cadre de Capitale Française de la Culture, et en lien avec la programmation et les événements du site, Jeanne Morel, originaire de Montbéliard, danseuse et performeuse contemporaine reconnue pour son travail en apesanteur, crée avec « l'Envol » un récit-enquête en 5 actes, dont le cadre sera le Château et son esplanade. Il débutera en mai 2024 sur l'esplanade pour l'exposition Etienne Oehmichen. Se poursuivra avec la deuxième édition de Château

en scène, dans laquelle les arts de la rue seront à l'honneur. Enfin, un mapping lumineux, un opéra performance et un envol de la femme-oiseau vers les tours jalonneront un compte à rebours avant l'ouverture des portes du parcours immersif, nouvel acte dans l'histoire de la Ville de Montbéliard et de son Château.

Dans le même temps, les espaces publics autour du site du Château seront repensés de façon à former un écrin végétal et patrimonial adouci, modifiant la perception d'enclave en cœur de Ville et mettant en valeur ce patrimoine d'envergure. A cette fin, des acquisitions foncières de propriétés au pied du Château seront réalisées au gré des opportunités ; celles déjà acquises (44 rue de Belfort, 4 rue des Tours) sont prévues à la démolition en 2024. La rue du Château sera requalifiée au printemps 2024.



Une phase 2 : active dès 2026 mais préparée en amont

Achever la mue du Château et accueillir les expositions temporaires et des événements à la Chancellerie constituent donc le second acte de la reconversion du site. Cette fois, une plongée dans le cœur des collections, plus de 500 000 items invisibles actuellement par le public, et qui racontent pourtant fondamentalement comment ce territoire fut un lieu nourri par les arts et les sciences, par la curiosité et l'exploration. Un territoire de pionniers, d'observateurs, de scientifiques, d'artistes.

Parallèlement aux travaux sur le Château, un grand chantier sera lancé pour consolider les archives municipales et pérenniser les réserves.

Les collections de Beaux-arts, arts graphiques et textiles seront durablement installées au Château, l'archéologie et l'ethnologie dans le bâtiment ex-DDE rénové, et les sciences naturelles (200 000 items de zoologie, flore, paléontologie, mycologie), ainsi que des archives municipales agrandies seront pérennisées à Châtel Devant. L'atelier de taxidermie, visitable exceptionnellement par le public afin que l'on puisse découvrir les coulisses des collections, fera également peau neuve...

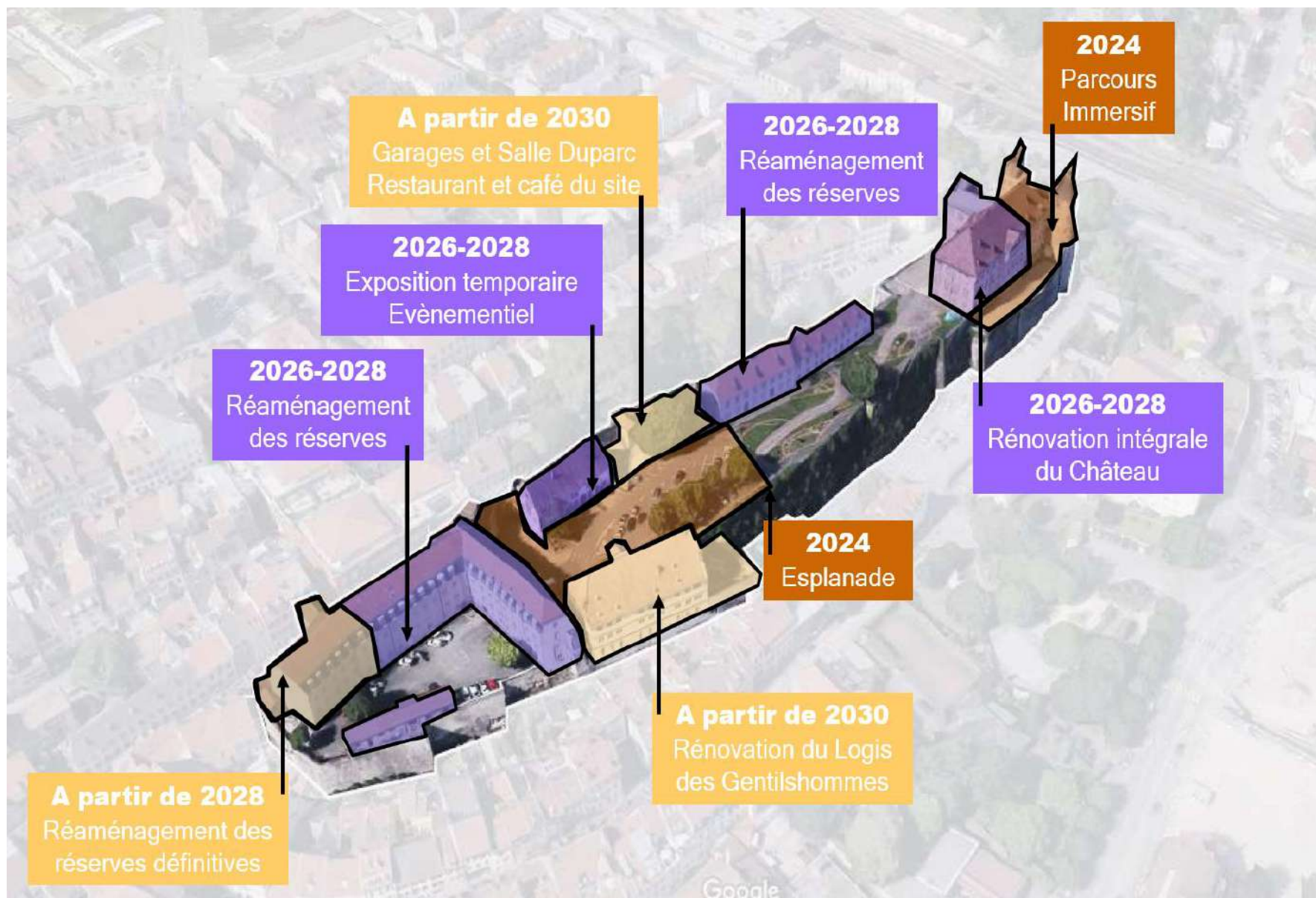
Accueillir une offre de restauration au cœur d'une esplanade rénovée et des événements à l'année est également un enjeu fondamental. Travaillée par des paysagistes, l'esplanade offrira un écrin plus vert, dans lequel prendront place de nombreux emplacements propices à des concerts. Un restaurateur se saisira de la maison Duparc et des garages pour les transformer en jardin d'hiver et terrasse d'été façon guinguette...

Anticiper le devenir du logis des Gentilhommes autour de l'hôtellerie ou des arts culinaires est une mission encore à l'étude par l'agence France Tourisme, qui indiquera à la Ville quelle orientation lui donner après une restauration du clos et couvert importante, dans les règles de l'art des monuments historiques classés.

Un concours à plusieurs volets devrait livrer des images de ce à quoi ressemblera le futur site du Château à l'été 2024. Les travaux quant à eux seront lancés de janvier 2026 à 2030.

Pour ce faire, une programmation dans le temps et dans l'espace est nécessaire ; une planification des opérations pour aboutir à un partage des moyens financiers avec les partenaires est indispensable. La Ville, accompagnée de Territoire 25 et Kantara, a ainsi présenté depuis début 2022 ce projet à la DRAC (Monuments Historiques comme musées), au Service des Musées de France du Ministère de la Culture, au Service Régional d'Archéologie, à la Présidente de Région, à la Présidente du Département, au Préfet du Doubs, à la Sous-Préfète de l'arrondissement de Montbéliard, à la Directrice du programme ACV de l'ANCT, au conseiller diplomatique du Préfet de Région.

Enfin, l'agence Addiction Agency accompagnera la Ville jusqu'en 2026 dans la création d'une identité visuelle nouvelle et dynamique du site du Château, d'un site internet et pages de réseaux sociaux dédiés, d'un suivi des travaux et événements, d'une couverture média, de relations presse durables en France, Allemagne et Suisse, indispensables à l'accroissement de la notoriété du site.



UNE VILLE OÙ IL FAIT BON VIVRE

Les atouts d'une Ville passent également par l'attention qu'il lui appartient de porter à la qualité de ses espaces publics à l'aune des projets qu'elle engage. Ces espaces constituent un point déterminant et central de l'aménagement et de la gestion urbaine, ils deviennent un outil de mise en valeur des Villes et sont un élément d'attractivité.

Ainsi, différents projets qui seront mis en œuvre en 2024 répondent à cette exigence.

Poursuivre la requalification de l'axe Joffre/Bauhin

Après l'enfouissement des réseaux du tronçon « rue Bauhin », les travaux de 2024 auront pour objet de sécuriser la voirie, d'intégrer des modes doux, d'optimiser le stationnement et de valoriser les espaces publics.

Concrètement, le sens unique mis en place pour un test l'année dernière sera conforté : le rétrécissement de la chaussée, l'élargissement des trottoirs avec l'intégration d'une voie mixte pour assurer les continuités cyclables s'inscrivent dans cette optique. De plus, un plateau sera implanté en milieu de parcours pour sécuriser la traversée empruntée par les écoles, et la signalisation des autres carrefours sera renforcée. Enfin, le stationnement sera réorganisé tout en maintenant le niveau de l'offre proposée.

Sécuriser le Faubourg de Besançon

La Ville envisage de sécuriser le Faubourg de Besançon avec l'implantation de plateaux ralentisseurs aux carrefours stratégiques du Faubourg : à hauteur du Centre Technique Municipal et du carrefour Pardonnet. Ceux-ci permettront d'apaiser les circulations au niveau de cet axe structurant de la commune, en entrée de Ville.

Requalifier l'axe Foch/Flamand nécessite que la Ville poursuive ses acquisitions foncières au gré des opportunités et procède aux démolitions correspondantes (7,15,33 rue du Docteur Flamand en 2024).

La Ville poursuit la mise en œuvre sur le quartier de la Petite Hollande du nouveau programme national de renouvellement urbain en partenariat avec les bailleurs et Territoire 25.

2024, marque une étape importante dans le changement d'image du quartier avec :

- La démolition du centre commercial des Hexagones, dont le foncier sera libéré en totalité à partir du 2^{ème} trimestre de l'année afin de permettre :
 - o la finalisation par Territoire 25 de l'ensemble des aménagements de la ZAC (aménagements du méandre vert ouest est, nord-sud, et autour de celui-ci, création d'un espace central arboré de fraîcheur...) et de préparer les lots destinés à accueillir des programmes de logements...
 - o la 1^{ère} opération immobilière sur ce foncier réalisée par NEOLIA sera constituée de 17 logements collectifs locatifs aidés et de 10 logements individuels en accession. L'équipe d'architectes a été retenue (IXO). Les études seront menées durant l'année 2024.
- La finalisation par la Ville des aménagements d'espaces publics sur le secteur du Cœur de Quartier, périmètre situé entre le Jules Verne et le secteur des Hexagones. Il s'agit de poursuivre « le Méandre Vert » en assurant la continuité des cheminements piétons-cycles et en offrant aux habitants des espaces verts paysagés plantés constituant de véritables îlots de fraîcheur.

En complément, les bailleurs sociaux poursuivent dans les quartiers de la politique de la Ville leurs interventions sur le bâti.

Plusieurs opérations de démolitions sont programmées en 2024 :

- Pour NEOLIA, il s'agit des immeubles situés au 14 & 26 rue Debussy à la Petite Hollande, correspondant à 89 logements ;
- Pour HABITAT 25, il s'agit d'organiser la vacance et d'engager les relogements des habitants des immeubles situés du 22 au 44 Boulevard Victor Hugo à la Chiffogne, correspondant à 109 logements. Ajoutés aux 80 logements démolis de la rue Nodier et aux réserves foncières de la Ville (parking de l'ex-hôpital et 5 rue du Docteur Flamand), ce secteur fera l'objet de l'engagement d'une étude urbaine afin d'en définir l'évolution.

Démolition 26 Rue Claude Debussy (NEOLIA)



Démolition Boulevard Victor-Hugo (Habitat 25)



Des opérations de reconstruction de logements sur le quartier de la Petite Hollande engagées par NEOLIA :

- Sur le secteur RAVEL DEBUSSY : 16 Logements intermédiaires locatifs aidés ;
- Sur le secteur des Hexagones au sein de la ZAC de la Petite Hollande : 17 logements locatifs aidés et 10 pavillons en accession : le lauréat de la consultation de maîtrise d'œuvre a été retenu, il s'agit du cabinet IXO Architecture. Les études se dérouleront en 2024 pour un démarrage des travaux début 2025.

La poursuite de la réhabilitation et rénovation énergétique des immeubles, avec pour NEOLIA l'engagement des travaux de réhabilitation sur la Petite Hollande :

- de 135 logements situés aux 8-10-12-14 rue Brossolette ;
- de 141 logements situés aux 4-6-8-10 rue Jean Zay ;
- de 54 logements situés aux 1 à 11 rue Debussy.

En 2024, le cadre de vie c'est aussi...

Mettre en place une charte de référence des terrasses pour accompagner la dynamisation du centre-Ville qui existe depuis 2018 mais qui sera adaptée.

La Ville de Montbéliard possède un tissu commercial très présent dans son centre historique. Il est moteur de l'attractivité du cœur de Ville. L'espace urbain doit être maintenu et renforcé.

La charte des terrasses mise à jour accompagne les commerçants dans leur choix de mobilier, tables, chaises, parasols, pots de fleurs... afin de conserver une identité et une continuité.

Des conseils pour les matériaux et les couleurs, mais également un règlement plus technique à respecter, comme la disposition de la terrasse, les distances à conserver pour les passages piétons et PMR, etc.

La confirmation du fonds d'aide qui accompagne la charte des terrasses, récompensant les commerçants lors de leur investissement dans du nouveau mobilier de terrasse : le montant de la subvention pour l'acquisition du mobilier de terrasse s'élève à 20% du montant HT, plafonné à 1000 € par commerce.

Accompagner les Montbéliardais dans la mise en œuvre de la REOMI et la mise en place des bacs jaunes, en partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération

Tout au long de l'année 2023, un travail en collaboration a été mené, avec pour objectif que l'année de déploiement et de test permette d'appréhender et d'accompagner les changements de pratique pour une Ville propre. Le jour de collecte sur l'hyper-centre a été revu ; le périmètre des rues à équiper de bacs jaunes a été élargi ; dans la perspective de l'obligation de trier les biodéchets au 1^{er} janvier 2024, des points de collecte regroupés à destination des restaurateurs pour leurs containers biodéchets ont été déterminés ; une réflexion a été menée sur l'évolution du nombre de points R, points R enterrés et leur équipement en biobornes ; les services municipaux se sont également organisés pour une sensibilisation au tri de tous les agents d'entretien, concierges et occupants associatifs.

Ce travail doit être poursuivi en 2024, avec notamment le lancement de l'opération « Ma Ville propre » en avril 2024.

Prendre la compétence « enseignes »

L'article 17 de la Loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation des compétences de la publicité extérieure, qui relevait jusqu'à présent de la compétence du Préfet, au profit des Maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Concrètement, il s'agira, au sein des services municipaux, d'instruire les demandes d'autorisations préalables liées à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ; de contrôler le respect de la réglementation sur la commune et enfin de mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, voire prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Pour les enseignes commerciales situées à l'intérieur du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Montbéliard, une charte de référence a été établie en lien avec la DRAC lors de l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). Il s'agit d'une charte-qualité qui régit les dispositifs d'enseignes dans le périmètre du SPR. L'instruction des demandes d'enseignes se fera sur la base de cette charte dans ce périmètre.

A travers le suivi et la mise en place de ce dispositif, il s'agira de maintenir la qualité de l'espace public et d'assurer sa préservation.

La tranquillité publique

L'année 2023 a été marquée par d'importantes évolutions en matière de sécurité. Les 14 postes de policiers municipaux ont été pourvus. Aujourd'hui, 13 agents sur 14 sont formés et armés. Cet effectif permet une présence plus importante sur le terrain et permet de couvrir plusieurs sites ou événements. Ainsi, durant le marché de Noël, les agents assurent la sécurisation de cet événement qui attire 500 000 visiteurs sur un mois. Il en est de même lors de la sécurisation de la piscine d'été.

La mise en œuvre de l'interopérabilité entre police municipale (PM) et police nationale (PN) permet aux patrouilles des deux polices d'être informées en même temps. 2024 verra se poursuivre des opérations conjointes PM/PN, comme l'opération « Place nette ».

Concernant les agents de surveillance de la voie publique (ASVP), deux jeunes agents ont intégré l'équipe suite à des départs en retraite. Ces ASVP, également « opérateurs vidéo », ont suivi une formation relative à la vidéoprotection leur permettant de disposer de toutes les connaissances en matière de caméras et de savoir-faire.

2024 verra encore des évolutions en matière de sécurité. En ce qui concerne la vidéo, de nouvelles implantations sont prévues, portant le parc à 85 caméras:

- Mise en place d'un système de vidéo à l'entrée de Ville, rond-point de Ludwigsburg, avec des caméras dites « lapi » qui permettront une lecture de toutes les plaques d'immatriculation des véhicules entrant et sortant de la Ville.
- Equipement de l'avenue Wilson.

Enfin, le Centre de Supervision Urbain (CSU) est un outil qui évoluera en 2024, avec l'installation de nouveaux serveurs permettant un stockage plus important des images. Chaque jour, le service est sollicité par les forces de l'ordre qui, sur réquisition du Procureur de la République, peuvent obtenir des images dans le cadre de leur enquête. 2024 verra l'activation du CSU de façon plus importante avec la mise en place « d'un chef de poste ».

Une évolution de notre nouvelle géographie prioritaire et le déploiement des politiques sociales au plus proche de la population

Les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (QPV), créés par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, dite loi « Lamy », se définissent par un critère unique de bas revenu, sur la base duquel ont été fusionnés tous les zonages préexistants et anciennement constitutifs de la géographie prioritaire (zones urbaines sensibles, zones de redynamisation urbaine et contrats urbains de cohésion sociale). Les QPV ne désignent pas simplement des quartiers où s'additionneraient des problèmes à résoudre séparément, mais plutôt des territoires où des difficultés, liées entre elles et auto-entretenues, se combinent et présentent un effet de masse rendant nécessaire une approche globale de la part des pouvoirs publics, à la fois quantitative et qualitative.

Ainsi, la France compte 1 514 quartiers prioritaires de la politique de la Ville (répartis sur 859 communes du territoire national). Dans ces quartiers, le revenu disponible médian est beaucoup plus faible (13 770€) que celui du reste de la population métropolitaine (21 730€) et provient beaucoup plus des prestations sociales (22,9% contre 5,5% hors QPV).

Montbéliard compte à ce jour deux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville :

- La Petite Hollande avec 7 413 habitants représentant 30,6% de la population
- La Chiffogne avec 2 230 habitants représentant 15% de la population.

Aujourd'hui, à partir de l'analyse des besoins sociaux établie en 2021, émerge l'opportunité de classer le quartier des Batteries du Parc en QPV. Situé au Nord Est de la Ville, en périphérie, ce quartier compte 2 000 habitants aux revenus modérés et principalement locataires de leur logement. S'il ne compte pas de commerces sur son périmètre, le quartier abrite toutefois le lycée Cuvier, l'école élémentaire Louis Souvet et l'école maternelle Combes aux Biches. Deux autres structures sont également présentes : Léo Lagrange et le Centre Educatif Grange la Dame.

Le dernier diagnostic établi au sein du quartier laisse apparaître pour sa population une combinaison de fragilités sur les plans démographiques et socio - économiques, qui justifient d'envisager le classement en QPV :

- Un taux de pauvreté avoisinant celui des autres QPV
- Une part importante de familles nombreuses
- Une surreprésentation des mineurs, dans les mêmes proportions, qu'à la Petite Hollande
- Un taux significatif de jeunes filles sans formation ni emploi
- Une évolution importante des demandeurs d'emploi, ainsi qu'une exposition des jeunes du quartier à des situations précaires.

Le classement en QPV de ce quartier a été demandé au cours de l'année 2023 et devrait aboutir en 2024. Il permettra ainsi la mise en œuvre de politiques publiques ciblées et soutenues par l'Etat.

Dans le cadre de la Conférence Intercommunale du logement, la Ville s'inscrira dans un dispositif d'une **gestion en flux des réservations de logements sociaux**, en substitution à la gestion dite « en stock » qui se traduit par un contingent de réservations en flux annuel mis à disposition des réservataires, et non plus en logements physiques préalablement identifiés. L'objectif est de fluidifier la gestion du parc locatif social, tant en matière de réponse à la demande qu'en matière de réponse aux objectifs d'attribution des logements (mixité sociale, publics prioritaires...).

Cette nouvelle façon de gérer les contingents de réservations se traduira par une phase expérimentale en 2024, au plus simple et au plus proche des réalités de la commune. En application de la convention, la transformation des droits actuels de réservations de Montbéliard correspond à 6 attributions par an en gestion en flux.

Des actions en faveur de notre jeunesse et par exemple :

Faire évoluer la Marelle

En 2017, naissait la Marelle, pôle animation et parentalité, implanté au Jules Verne et né du rapprochement entre le LAPE la Courte-échelle et la ludothèque, deux structures aux intentions éducatives voisines, utilisant le jeu comme outil et accueillant un public aux caractéristiques pour partie identiques.

L'objectif de ce rapprochement était - et demeure - de proposer un vaste espace dédié à la parentalité, d'une part, et d'améliorer la visibilité des actions municipales en ce domaine, d'autre part. Il s'agit de préciser qu'en 2019, la fréquentation cumulée de la Marelle s'élevait à presque 13 000 personnes.

Après quelques années de fonctionnement, il apparaît que le fonctionnement demeure perfectible.

A partir d'un diagnostic partagé, concernant notamment :

- Les limites de la spécialisation des salles en fonction de l'âge des publics accueillis ;
- Les horaires d'ouverture au public pas totalement harmonisés entre le LAEP et la ludothèque ;
- Une certaine méconnaissance mutuelle des pratiques et des spécificités entre les équipes du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) et de la ludothèque, sans réel projet commun.

Seront mises en œuvre les évolutions suivantes :

- Mobilisation de l'espace actuellement réservé au LAEP pour un accueil « ludothèque » des 0/6 ans et de leurs parents ;
- Formation des animateurs de la ludothèque à l'accompagnement à la parentalité ;
- Modification et harmonisation des horaires d'ouverture au public ;
- Rédaction et mise en application d'une charte et d'un règlement intérieur communs pour la Marelle.

Transmettre les valeurs républicaines et citoyennes aux enfants, notamment des classes de CM2

La ludothèque propose aux enseignants qui le souhaitent d'animer un jeu autour des Valeurs de la République, jeu dont les objectifs sont les suivants :

- Transmettre des valeurs républicaines et citoyennes aux élèves, enfants et jeunes ;
- Echanger de façon ludique avec les élèves autour des valeurs de la République ;
- Favoriser l'acquisition d'un esprit critique sur ces valeurs de la République ;
- Sensibiliser les élèves à l'intérêt et l'importance de ces notions.

Ces interventions ont concerné 3 classes en 22/23, 18 classes en 23/24.

Organiser les séjours d'été au centre Nature et plein Air de Charquemont

Six séjours d'une semaine ont été organisés au CNPA Armand Bermont l'été dernier.

Chaque semaine, 60 enfants de 7 à 12 ans et 15 adolescents de 13 à 15 ans pouvaient être accueillis au centre.

Au total, 271 des 360 places destinées aux enfants de 7 à 12 ans et 89 des 90 places destinées aux adolescents de 13/15 ans ont trouvé preneur (taux de remplissage global de 75,28 % pour les 7/12 ans et de 98,89 % pour les 13/15 ans, dont 68 % domiciliés à Montbéliard).

Ces séjours sont subventionnés à 80 % par la CAF (aide au temps libre) et par les subventions « colonies apprenantes ».

Eu égard à leur succès, tant en termes de fréquentation que de public ciblé, ces séjours seront reconduits en 2024.

De nouveaux équipements au plus proche de la population

L'optimisation des locaux occupés par l'association Léo Lagrange – espace Lamartine à la Chiffogne

Suite aux actes de délinquance subis par l'Envol à l'espace Lamartine le 31 octobre 2022, le centre social a été provisoirement installé dans l'école Victor Hugo.

Cette relocalisation ne peut être pérenne si l'on souhaite conforter, voire développer les activités de cette association au cœur du quartier de la Chiffogne, Aussi est-il proposé de réhabiliter l'ensemble du bâtiment afin d'en faire un lieu dédié aux habitants de ce quartier classé Quartier Politique de la Ville, mais aussi aux Montbéliardais. Cette réhabilitation est l'occasion de redéfinir, en partenariat étroit avec l'association Léo Lagrange, les missions et les espaces à redistribuer afin de créer un espace central pour les habitants, les familles, les partenaires, un espace pour les 12-17 ans, et un autre pour les 16-25 ans.

Une réflexion sera engagée à cette fin en 2024.

Le soutien à la réalisation du projet Pôle santé de l'association d'hygiène sociale de Bourgogne Franche-Comté, avec la construction d'un nouveau bâtiment et le fonctionnement fusionné des services CSAPA, CAARUD et CEGIDD

En 2023, le Conseil municipal a voté la cession de 3300 m² de terrain route d'Héricourt pour la construction d'un centre regroupant :

- L'Antenne du CeGIDD Doubs Jura (Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immuno-déficience humaine, des hépatites et des infections sexuellement transmissibles) ;
- Le CSAPA Le Relais Equinoxe (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie), qui s'adresse à des personnes confrontées aux problèmes de la dépendance à tous types de produits, y compris aux problèmes d'addiction aux jeux ;
- Le CAARUD Entr'actes (Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues), qui œuvre à la fois à Belfort et Montbéliard pour un accueil sans conditions et un accompagnement en direction des usagers de drogues précarisés et/ou isolés.

Une équipe pluridisciplinaire accueille en journée le public de manière anonyme, gratuite, confidentielle et non jugeante.

Ces structures regroupées formeront à terme le Pôle Addictologie Nord Franche-Comté.

Les travaux commenceront en 2024.



Poursuivre la modernisation de la collectivité pour améliorer son efficacité et rendre un service de qualité à l'utilisateur

Développement du portail famille :

En 2024, seront intégrées de nouvelles fonctionnalités : inscription en ligne aux repas aux centres de loisirs, avec possibilité d'inscription la veille pour le lendemain, ceci répondant au besoin de réactivité et de souplesse face à la demande des parents.

Il s'agit de faciliter la vie des usagers, mais sans mésestimer l'importance du lien humain qui reste le cœur des relations avec les Montbéliardais.

Informatisation des écoles :

Un modèle d'équipement informatique a été élaboré afin d'être déployé dans chaque école élémentaire.

Ce modèle est le suivant : une connexion internet dans tout le bâtiment, un Ipad Pro par enseignant, des Ipad pour les élèves, un Espace Numérique de Travail en lien avec la famille. Ce modèle est opérationnel dans les écoles élémentaires de la Citadelle, Victor Hugo, Petit Chenois, Boulloche, Coteau Jouvent, Louis Souvet.

En 2024, les écoles Jules Grosjean, Prairie, Fossés seront équipées.

Une subvention DPV permet de financer ces projets selon le lieu géographique d'implantation de l'école.

En parallèle, le dispositif Cités éducatives finance des actions comme :

- TINTERNET : intervention d'une association dans les classes de la Petite Hollande et Victor Hugo afin d'engager des échanges sur le danger d'un usage abusif des écrans, des réseaux sociaux
- En maternelle, sensibilisation des parents aux usages des écrans : opération reconduite selon la demande des enseignants.

Depuis 2023, **les animateurs de restauration scolaire sont équipés de tablettes** (achat de 50 tablettes).

Le déploiement se poursuivra en 2024.

Cet équipement généralisé à toute l'activité périscolaire permet une sécurisation de notre fonctionnement interne, ainsi qu'une amélioration des relations avec les parents (réactivité).

Et aussi...

La mise en place d'un nouveau service en ligne de gestion des abonnements pour les parkings en surface.

Actuellement les usagers doivent se rendre chaque année dans les locaux de la police municipale. Ils doivent fournir les pièces administratives attestant leur droit. L'utilisateur peut ensuite acheter chaque mois son abonnement sur les horodateurs. Le site internet dédié permettra à l'utilisateur d'ouvrir ses droits annuels en ligne, mais également d'acheter son abonnement chaque mois sans devoir passer sur les horodateurs ce mode demeurant néanmoins possible.

L'acquisition d'un logiciel de gestion des terrasses permettra d'être plus efficace dans la gestion des terrasses en lien avec les restaurateurs et cafetiers. Cet outil permettra de gérer le processus intégralement, allant de l'instruction jusqu'à la facturation et le contrôle effectif des terrasses. Les outils de contrôle de type tablette qu'auront en main les ASVP contribueront à donner une image moderne, mais surtout leur donneront l'accès aux informations nécessaires au juste contrôle des terrasses et de leurs emprises sur le domaine public.

La mise en place du Système d'information Géographique, notamment sur les thématiques liées au domaine public (voirie, espaces verts...), permettra de mieux suivre les opérations tels que la tonte, les travaux de voirie, et ainsi d'améliorer le quotidien des usagers de la Ville.

Et en 2024 nous continuerons **le déploiement du réseau fibre sur les écoles, mais aussi sur les équipements sportifs et culturels de la Ville.**

PROJECTIONS FINANCIERES 2024

PROJECTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2024

L'effet ciseaux pour l'exercice 2024 sera majoritairement induit par la hausse des charges salariales. L'évolution prévisionnelle des recettes ne permettra d'absorber que partiellement cette tendance :

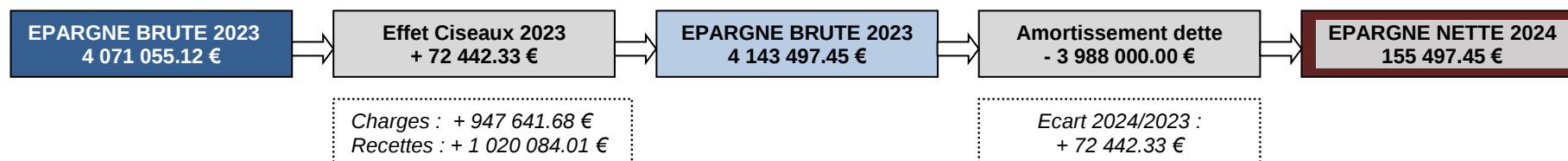
CHARGES	Evo° 2024/2023
	947 641.68 €
RECETTES	Evo° 2024/2023
	1 020 084.01 €
Effet ciseaux 2024 ►	
72 442.33 €	

Cet effet ciseaux devrait impacter l'Épargne Brute à due concurrence, avec un montant évalué à 4.14 M€ en 2024, soit un taux de 9.29 % des recettes de fonctionnement, contre 9.34 % au Budget Primitif 2023.

La projection envisagée pour l'exercice 2024 des grandes masses financières s'établit comme suit :

	BP 2023	Projection 2024	ECART
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	39 529 555.71 €	40 477 197.39	947 641.68 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	43 600 610.83 €	44 620 694.84	1 020 084.01 €
EPARGNE BRUTE (hors 002)	4 071 055.12 €	4 143 497.45	72 442.33 €
DETTE - AMORTISSEMENT	3 866 018.00 €	3 988 000.00 €	121 982 €
EPARGNE NETTE	205 037.12 €	155 497.45 €	- 49 539.67 €

L'Épargne Nette, qui constitue l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement à destination de la section d'investissement, devrait s'établir à 155 497.45 €.



PROJECTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024

Les dépenses d'équipement dites « courantes », portant sur l'entretien du patrimoine immobilier, des espaces publics, de la voirie et le renouvellement des immobilisations corporelles (soit les chapitres 20, 21 et 23) devraient se situer à **environ 6.09 M€ en 2024** (hors restes à réaliser), soit un montant en hausse de 1.2 M d'euros par rapport au BP 2023 (4.8 M€).

L'enveloppe dédiée aux investissements pluriannuels devrait quant à elle se positionner à **10.09 M€** avec les autorisations de programme suivantes :

	Montant de l'AP	CP 2023 réalisé	CP 2024 envisagé	Contenu
Cœur de Quartier Petite Hollande	3 049 007.00 €		220 000.00 €	Démarrage de la 3 ^{ème} tranche de travaux
ZAC des Blancheries	5 241 331.60 €	232 439.00 €	293 819.40 €	Acquisition d'ouvrages + participation d'équilibre due au titre de la ZAC
ZAC du Mont Chevis	1 766 922.80 €	150 000.00 €		
Ilot des Hexagones (ZAC)	14 144 000.00 €	1 008 000.00 €	400 000.00 €	Participation d'équilibre due au titre de la ZAC
Redynamisation du centre-Ville	6 239 2522.97 €	4 742.50 €	74 882.75 €	Transformation du parvis Place Velotte + plantation d'arbres + solde plan lumières
Centre culturel S. Veil	3 397 341.00 €	1 167 658.07 €	1 060 719.54 €	Fin des travaux d'aménagement du centre Simone Veil (maison Hirsch)
Conservatoire	4 000 000.00 €	1 600 000.00 €		
Centre Lou Blazer Chiffogne	1 755 845.48 €	131 953.96 €		
Axe Joffre / Jean Bauhin	3 000 000.00 €		740 000.00 €	Poursuite des travaux de réaménagement de la rue Jean Bauhin
Axe Foch / Flamand	5 000 000.00 €		50 000.00 €	Reconfiguration du carrefour d'accès à l'ancien hôpital
Piscine	3 200 000.00 €	424 439.96 €	875 560.04 €	Poursuite de la réfection du grand bassin
Patrimoine scolaire	5 364 197.50 €	266 319.02 €	1 545 878.58 €	Travaux de l'école Combe aux Biches + poursuite de la rénovation énergétique Jules Grosjean
Château	16 664 603.25 €	1 868 661.92 €	4 585 560.00 €	Poursuite des études / travaux sur le site du Château
Faubourg de Besançon	2 000 000.00 €		250 000.00 €	Réaménagement d'une partie du faubourg de Besançon

En termes de recettes propres, le budget 2024 devrait principalement bénéficier du FCTVA, de subventions d'investissement et de produits de cessions pour une estimation de l'ordre de 6.1 M€.

EMPRUNT PREVISIONNEL ET ENCOURS DE DETTE

Le budget d'investissement 2024 sera construit avec un emprunt prévisionnel d'équilibre de l'ordre de **9.73 M€**, avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023, qu'il est envisagé de mobiliser à hauteur de 70 % (taux moyen de décaissement des crédits prévus en investissement).

Dans cette hypothèse, l'encours de dette fin 2024 devrait se situer à environ 33.54 M€, soit en hausse de + 6.02 %.

	BP 2023	BP 2024
BESOIN DE FINANCEMENT	8 749 140 €	9 732 066 €
(-) Résultat libre d'affectation en 1068	946 556 €	870 425 €
(-) Epargne nette	221 055 €	155 497 €
EMPRUNT D'EQUILIBRE	7 613 027 €	8 861 642 €
En cours de dette 01/01	30 156 462 €	31 324 356 €
Remboursement dette	-3 850 000 €	-3 988 000 €
Nouvelle dette (70 % de l'emprunt d'équilibre)	5 329 119 €	6 203 149 €
En cours de dette 31/12	31 635 581 €	33 539 505 €
Capacité de désendettement (années) au 01/01	7,38	7,56
Capacité de désendettement (années) au 31/12	7,73	8,09

L'encours de dette prévisionnel au 31/12/2024, rapporté à l'Épargne brute prévisionnelle 2024, conduit à une capacité de désendettement estimative de l'ordre de 8.09 ans, soit en deçà du seuil de vigilance de 10 ans et de la zone d'alerte de 12 ans.